

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 5 février 2015

L'an deux mil quinze, le 5 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 30 janvier 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Mademoiselle TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Mademoiselle HALNA, Messieurs GÉRARD et LUGUÉ, Madame TALLEMET, Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Monsieur CROGUENNEC, pouvoir donné à Madame FOUCHET.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur GÉRARD.
Madame JUHEL, pouvoir donné à Monsieur PONDARD.

Arrivée en cours de séance :

Madame CHAUVIN, pouvoir donné à Monsieur DUCHÊNE.

Départ en cours de séance :

Madame TALLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 5 février 2015

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- /.
- 1. Décisions municipales - compte-rendu.
- 1. Pôle d'échanges multimodal - réaménagement du bâtiment voyageurs par la SNCF - approbation d'un avenant n° 1 à la convention de financement de travaux.
- 2. Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur de la gare - approbation du dispositif de vidéoprotection - demande de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- 3. Suppression d'un carrefour à feux accidentogène - sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 4. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015.
- 5. Attribution d'une subvention au centre social Confluence - Acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015.
- 6. Opération de construction de 13 logements situés rue Notre Dame et Rue Thiers - garantie d'emprunts pour la société HLM "Les Foyers".
- 7. Opération de construction d'un Foyer pour Personnes Handicapées de 9 logements situé 85 rue Notre Dame et 48 Rue Thiers - garantie d'emprunts pour la société HLM "Les Foyers".
- 8. Marché "Assurances de la Ville" - lot n° 5 : protection juridique générale - avenant n° 1.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

- 9. Projet de Programme Local de l'Habitat (2015 - 2020) de la Communauté de Communes du Pays de Redon - avis du Conseil Municipal.
- 10. Château de Caslou - vente d'un immeuble communal à la Communauté de Communes du Pays de Redon.
- 11. Chemin du Prarna - cession gratuite de terrains à la Commune par Monsieur REGENT.

12. Lotissement "les jardins de Beausoleil" - Transfert de la voirie et des équipements communs à la Commune - engagement de l'enquête publique.
13. Lotissement "le clos de la Fonchais" - Transfert de la voirie et des équipements communs à la Commune - engagement de l'enquête publique.
14. Pôle d'échanges multimodal - effacement des réseaux.

Rapport de Monsieur DROGUET

15. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - dénomination des rues.

Rapport de Monsieur CROGUENNEC

16. Groupement de commandes de fourniture d'électricité - adhésion au groupement de commandes du Syndicat départemental d'énergie 35.

Rapport de Madame HURTEL

17. Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2014.

Rapport de Monsieur le Maire

18. Projet de modernisation architecturale de l'hôpital de Redon - vœu du conseil municipal.
19. Vœu du conseil municipal en faveur de Monsieur, Madame et Mademoiselle OZTURK.
20. Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Une délibération a été ajoutée sur table. Voyez-vous un inconvénient à ce qu'elle soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal ? Non ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance publique du 9 octobre dernier vous a été remis lors de la Commission Générale du jeudi 22 janvier 2015. Avez-vous des remarques à faire ? »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Monsieur le Maire, ce n'est pas une remarque sur ce procès-verbal. Simplement, nous sommes en train de ratifier le procès-verbal du 9 octobre et je comprends que le travail soit pour les services fastidieux et long, mais il est vrai qu'il serait mieux de ratifier le procès-verbal de la séance précédente. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Nous y veillerons. Il est vrai, comme vous le dites Monsieur GÉRARD, qu'il s'agit d'un travail fastidieux. En effet, il s'agit de retranscrire nos échanges à partir des bandes d'enregistrement. Nous veillerons à ce que nous puissions valider d'un Conseil à l'autre le procès-verbal du Conseil précédent. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Une deuxième remarque, je crois que nous l'avons déjà demandé, c'était d'avoir les procès-verbaux en version informatique PDF. Donc, est-ce que l'on pourrait le recevoir et même d'une manière rétroactive parce que nous sommes de plus en plus dans l'e-matériel ? »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Je m'assurerai, auprès du secrétariat, de savoir si le procès-verbal est toujours accessible sur le site internet de la Ville. Il l'est a priori. Je n'y vois pas de problème. »

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2014.

/ Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<p><u>OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX</u></p>

Gymnase Lucien Poulard

- 13 octobre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard pour y pratiquer des activités sportives, les lundis de 9h30 à 10h30, les mardis de 9h30 à 12h et de 15h15 à 16h30, à compter du 8 septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette convention est consentie au tarif horaire de 4,70 €.

Gymnase de Bellevue

- 15 octobre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et le CHRP ADAPEI 35, représenté par sa Directrice, Madame Nadine CHEREAU, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour la pratique d'activités sportives adaptées, tous les lundis de 19h15 à 20h45, à compter du 20 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au prix horaire de 4,70 €.

Complexe sportif Joseph Ricordel

- 20 octobre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (FÉDÉ), représentée par son Président, Monsieur François ROBERT, fixant les modalités d'utilisation de la surface artificielle d'escalade du complexe sportif Joseph Ricordel, le lundi de 18h à 20h et le mercredi de 10h à 12h, à compter du 21 octobre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie au tarif horaire de 17,70 €.

Dojo municipal

- 20 octobre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'utilisation du dojo municipal "Louis Juette" pour la pratique d'activités sportives, le mardi de 14h00 à 15h00, le jeudi de 9h30 à 10h30 et le vendredi de 9h30 à 10h30 et de 13h30 à 15h30, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 4,70 €.

Salle du Tir à l'Arc

- 31 octobre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (FÉDÉ), représentée par son Président, Monsieur François ROBERT, fixant les modalités d'utilisation de la salle du tir à l'arc pour y pratiquer des activités de tir à l'arc, le lundi 2 février 2015 de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30, et sur d'autres créneaux qu'il conviendra de définir entre les deux parties, à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015. Cette mise à disposition est consentie au tarif horaire de 4,70 €.

Salle des Jardins St Conwoïon

- 24 novembre 2014 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Scouts An Avel Mor, représentée par son Président, dont le siège social est situé à Nantes, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon le dimanche 7 décembre 2014 de 9h à 18h pour une réunion projection photos. Cette mise à disposition est consentie au tarif de 57,10 €.

Halles Garnier

- 6 janvier 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association LIONS CLUB, représentée par son Président, Monsieur Yannick CRAMBERT, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 15 mars 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Boulodrome

- 13 janvier 2015: Signature d'une convention entre la Ville et l'association APEL de l'École Notre-Dame, demeurant 4 quai Surcouf à Redon, fixant les modalités de mise à disposition du boulodrome des Halles Garnier pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 24 janvier 2015. Cette mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère culturel ou artistique

- 7 janvier 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Le Jardin de Pirouette, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Thérèse NICOLAS, dont le siège social se situe à Plessé, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (activités ludiques et artistiques autour du jardin) destinées aux enfants de l'école publique Henri Matisse.

Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 12 janvier au 3 avril 2015, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés de fournitures et services

- 16 décembre 2014 : Signature d'un marché pour la fourniture de gaz naturel pour la Ville, passé selon la procédure adaptée, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ de La Garenne Colombes (92) pour un montant de 173 000 euros HT (abonnement et consommation) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 14 octobre 2016, soit 21 mois et quatorze jours.

- 18 décembre 2014 : Signature d'un marché de services à bons de commandes pour la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie, des infrastructures de sécurité, des réseaux et applications connexes de la mairie, passé selon la procédure adaptée, avec la société GROUPE TC de Noyal-sur-Vilaine (35) pour les montants suivants:

- Maintenance matérielle et logicielle corrective (sur 4 ans): 14 400,00 € HT

- Maintenance logicielle évolutive (sur 4 ans): 8 563,20 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible ensuite tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée puisse excéder quatre ans.

- 22 décembre 2014 : Signature d'un marché, passé selon la procédure adaptée, entre la Ville et la SARL RECADIS (Intermarché) de Redon, pour la fourniture de carburant pour le parc automobile et le matériel municipal. La remise appliquée par le prestataire est de 0,50 % sur le montant HT de l'ensemble des achats de carburant.

- 26 décembre 2014 : Signature d'un marché de fourniture pour l'acquisition d'un chargeur à bras télescopique, passé selon la procédure adaptée, avec la société AXCEL MANUTENTION de Theix (56), pour un montant total de 70 315,00 euros HT. Il est prévu la reprise de l'ancien chargeur pour un montant de 16 000 euros net.

Marché de travaux

- 14 janvier 2015 : Signature d'un marché de travaux pour la restructuration de la voirie communale 2014, passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de Noyal-sur-Vilaine (35) pour un montant total de 83 442,34 € HT.

- 22 janvier 2015 : Signature d'un marché de travaux pour la démolition d'une partie du bâtiment STEF, dans le cadre de la libération et la reconstitution de l'espace ferroviaire au sud de la gare, passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise Pigeon Environnement d'Entrammes (53) pour un montant total de 49 830,75 € HT.

PRESTATIONS DE SERVICES OU
AUTRES PARTENARIATS

- 19 janvier 2015 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et la société Top Net, située 13 rue du Port à Redon, pour l'aspiration des sols, trois fois par an, des salles de tennis de l'Amicale Laïque et du Tennis Club Redonnais. Ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible tacitement deux fois, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant un coût total de 500,58 € TTC par salle.

- 19 janvier 2015 : Signature d'un contrat de prestation de services entre la Ville et la société Top Net, située 13 rue du Port à Redon, pour le nettoyage des vitrages, deux fois par an, des bâtiments communaux suivants: Mairie, Maison de l'Enfance, complexe sportif Joseph Ricordel et écoles maternelles et élémentaires.

Ce contrat est passé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, reconductible tacitement deux fois, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant les montants suivants:

- Mairie: 2 171,18 € TTC
- Maison de l'Enfance: 638,52 € TTC
- Complexe sportif Joseph Ricordel: 567,58 € TTC
- Ecoles maternelles et élémentaires: 2 458,80 € TTC (extérieur) et 3 498,95 € TTC (extérieur et intérieur)

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 2 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Simone TIGREAT, domiciliée à Tours (Indre et Loire), pour une durée de trente ans, à compter du 15 octobre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Aline DANIEL, domiciliée à Renac, pour une durée de trente ans, à compter du 16 novembre 2012, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Marie Madeleine DELZONGLE, domiciliée à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 26 mars 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur André RÉGENT, domicilié à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 23 août 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Catherine CHABROUX, domiciliée à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 25 avril 1997, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Jacqueline MARO, domiciliés à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 6 novembre 2014, moyennant la somme de 446 €.

- 2 décembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Madame Madeleine ROBIN, domiciliée à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 28 octobre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 2 décembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Madame Catherine MOREAU, domiciliée Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 28 octobre 2014, moyennant la somme de 221 €.

- 9 décembre 2014 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Monsieur Roger LORHO, domicilié à Redon, pour une durée de cinquante ans, à compter du 5 novembre 2014, moyennant la somme de 446 €.
- 10 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean-Pierre L'HARIDON, domicilié à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 25 février 2013, moyennant la somme de 221 €.
- 11 décembre 2014 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Christian JUDAIS, domicilié à Rieux, pour une durée de quinze ans, à compter du 15 décembre 2014, moyennant la somme de 91,50 €.
- 12 janvier 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Isabelle MEIGNEN, domiciliée à Cesson-Sévigné, pour une durée de trente ans, à compter du 16 juillet 2006, moyennant la somme de 221 €.
- 12 janvier 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Chantal DELTEUCH, domiciliée à Chatillon (92), pour une durée de trente ans, à compter du 2 janvier 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 12 janvier 2015 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Monsieur Paul LE FLOCH, domicilié à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 27 novembre 2014, moyennant la somme de 446 €.
- 12 janvier 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Christine POILVET, domiciliée à Redon, pour une durée de trente ans, à compter du 20 septembre 1995, moyennant la somme de 221 €.
- 12 janvier 2015 : Renouvellement d'une concession dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Catherine CHAUVET, domiciliée à Redon, pour une durée de quinze ans, à compter du 5 novembre 2012, moyennant la somme de 216 €.
- 12 janvier 2015 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium du cimetière de Galerne à Madame Micheline LABESSE, domiciliée à Redon, pour une durée de quinze ans, à compter du 27 octobre 2014, moyennant la somme de 221 €.
- 12 janvier 2015 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Philippe DALIBERT, domicilié à Bains sur Oust, pour une durée de trente ans, à compter du 26 octobre 2013, moyennant la somme de 221 €.

1- Pôle d'échanges Multimodal - réaménagement du bâtiment voyageurs par la SNCF - approbation d'un avenant n° 1 à la convention de financement des travaux

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« J'ai une remarque par rapport au financement. Bien sûr, nous allons approuver la participation de l'Etat. Tant mieux puisqu'à un moment donné l'Etat s'était interrogé sur sa participation. Donc nous l'approuvons. Bien sûr nous avons toujours les réserves par rapport à la répartition, mais nous n'allons pas toujours redire la même chose. Nous allons donc approuver cette participation de l'Etat. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« L'Etat, Monsieur GÉRARD, avait a priori moins des réserves qu'il n'avait de difficultés à honorer son engagement initial. Peut-on dire par là qu'il ait été défaillant, je ne sais pas ? Toujours est-il que l'Etat a signé la première convention, d'une convention qui l'engageait déjà, quand bien même le tableau de répartition des contributions des partenaires indiquait, et pour l'Etat et pour Réseau Ferré de France (RFF), la somme de 0 euro. Avant de vous proposer de délibérer, je veux vous donner quelques informations concernant l'actualité des travaux.

Les travaux prévus par Gares et Connexion ont débuté en décembre dernier et ils vont se poursuivre jusqu'au mois de décembre prochain. Ils ont débuté par la réalisation de la billetterie provisoire. La mise en accessibilité générale, par rehaussement du sol du « bâtiment voyageurs » de 22 cm, se fera ensuite. La partie « accueil voyageurs et billetterie » représentera une surface totale de 160 m², le hall 143 m², l'espace de vente en relation directe avec le hall 9 m². Il y aura en outre 2 guichets de vente, des sanitaires accessibles PMR sur le quai, une information voyageurs en gare par 20 écrans. Il y aura aussi une boutique du quotidien de 112 m² qui comprendra un espace de restauration sur place ou à emporter, un espace de vente de produits de dépannage, presse, livres, tabac, en fonction de la réglementation en vigueur et d'autres services facilitateurs. Il y aura aussi un distributeur automatique de billets de banque et un ou des appareil(s) photomaton et distributeurs automatiques. Voilà ce qui est prévu dans ce qui sera, à partir de décembre prochain, le nouveau bâtiment voyageurs. »

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de financement des travaux à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs. Le plan de financement ne prévoyait pas de participation financière de l'État.

Les services de l'État, fin 2014, ont informé la Ville que 116 000 € de crédits pouvaient finalement être affectés au financement des travaux du bâtiment voyageurs. Cette participation dans le nouveau plan de financement réduit de 69 600 € la participation de la Ville et de 46 400 € la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de financement des travaux de la SNCF à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs approuvée par délibération du 21 février 2014,
Vu le projet d'avenant n°1 présenté par la SNCF,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement qui se présente comme suit :

Partenaires	Clef de répartition aux CE 06/2013 + actualisation 4% en montant H.T.
État	116 000 €
Région Bretagne	383 200 €
Région des Pays de la Loire	141 400 €
Département du Morbihan	158 000 € (*)
Communauté de Communes du Pays de Redon	230 100 €
Ville de Redon	345 200 €
SNCF - Gare & Connexions	542 100 € (*)
Coût total des travaux + Frais de MOE travaux + MOA et prestations associées	1 916 000 €

(*) Montant forfaitaire

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement des travaux à la phase réalisation pour le réaménagement du bâtiment voyageurs, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2- Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur de la gare - approbation du dispositif - demande de financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Intervention de Monsieur LUGUÉ

« Monsieur le Maire, vous vous rappelez certainement qu'en octobre 2013 nous nous étions élevés assez vigoureusement contre ce projet. Nous l'avons vu entre temps évoluer parce que je crois savoir que les caméras qui étaient prévues sur le Parc Anger sont désormais enlevées, donc c'est une évolution significative, mais à notre goût pas suffisante.

Je voudrais quand même vous rappeler quelques faits, parce que nous avons eu, lors de la réflexion menée en amont, quelques chiffres donnés par la police municipale et la gendarmerie. J'aimerais vous rappeler le nombre de faits, de délits qui ont été constatés rue de la Gare. Il y en a eu trois pour cette rue pour six rue de la Châtaigneraie. Donc vous voyez que ce n'est pas un secteur forcément très sensible pour l'instant et si je regarde le détail, nous en avons un pour consommation d'alcool, un pour abandon de véhicule léger sur la voie publique et un pour bagarre ou agression. Donc, il nous semble que les faits existants, en tout cas les faits de délinquance avérés sur cet espace, ne sont pas suffisamment significatifs pour devoir imposer la mise en place d'une vidéoprotection. Permettront-elles même de résoudre les quelques cas potentiels de délinquance, rien de moins sûr ? Si je me base sur le témoignage de ce qui s'est passé à Ploërmel, et bien finalement, je vous l'avais déjà dit, si nous interrogeons les élus de l'époque, je crois qu'ils ne sont arrivés à rien du tout en terme de résolution de problèmes sur la voie publique, alors que Ploërmel a été considérée comme une ville pilote et avait installé jusqu'à soixante caméras sur son territoire. Donc pour nous, c'est une dépense importante et dont le bénéfice attendu est plus qu'incertain. Par ailleurs, et sur le plan un peu plus philosophique, nous installons quand même dans l'idée auprès de nos concitoyens qu'une surveillance par les caméras dans l'espace public devient une norme sociale. Il est vrai que nous le voyons malheureusement progresser un peu partout dans les grandes villes, mais ce n'est pas parce que les choses se font comme cela dans les villes comme Rennes que nous devrions aussi les copier parce que les problématiques sont largement différentes. Donc, nous n'acceptons pas d'installer sur la voie publique des caméras. Je trouve en plus que le terme vidéoprotection est mal nommé ; on pourrait dire peut-être vidéo-dissuasion mais en aucun cas cela ne protège malheureusement des concitoyens d'une pulsion et de faits délictuels spontanés. Et donc, nous préférons de notre part économiser cet argent pour promouvoir la vigilance citoyenne. »

Intervention de Monsieur GÉRARD

« La réflexion et la prise de position de notre collègue Jean-François LUGUÉ concernant la mise en place d'une vidéoprotection, que je souhaiterais plutôt désigner effectivement sous le terme de « vidéo-enregistrement », n'est pas, en effet, une décision anodine quand elle concerne l'ensemble d'une ville. Pour ma part et sans doute sommes-nous plusieurs autour de cette table à partager le principe, la sécurité des personnes et des biens est d'abord l'affaire de chaque citoyen. C'est un des principes d'une démocratie, d'une république que de laisser à chaque citoyen, en fonction de ses capacités, bien sûr, la responsabilité de veiller au bien commun et à la sécurité de ces concitoyens.

Cette veille peut être bienveillante ou surveillante. Bien évidemment pour ce qui n'est pas de la sécurité, de la vie quotidienne, du voisinage, ce sont les services publics comme les services sociaux, comme les pompiers puis la police, qui assurent une sécurité publique par délégation du peuple. C'est cette alchimie subtile entre liberté individuelle et co-veillance, surveillance des concitoyens qui fait le bien vivre ensemble. Changer le modèle en introduisant des caméras dans les rues mérite un minimum de réflexion.

Mais ici, nous ne sommes pas dans cette situation. Il n'est pas question de surveiller des bâtiments publics comme à Ploërmel ou des rues comme à Vitré, mais de répondre à deux contraintes concernant la nouvelle gare. Répondre aux obligations réglementaires concernant le souterrain de 50 mètres qui est coudé et réduire le sentiment d'appréhension et d'insécurité des usagers de la gare aux entrées et aux sorties du souterrain et aux entrées des parkings. Concernant le souterrain, il y a eu une faute, comme quand on parle d'une faute d'orthographe ou d'un manque de vigilance. Vous avez accepté le cintrage du souterrain ; cette décision a certainement simplifié les travaux de RFF et de la SNCF, mais elle a énormément aggravé le sentiment d'insécurité pour le traverser. Aujourd'hui, plusieurs professionnels de ce secteur de travaux publics reconnaissent qu'il était sans doute possible d'envisager de faire un souterrain droit. D'autre part, si votre choix avait été de réaliser comme à Vitré un parking de 607 places à étages, nous n'aborderions pas cette question de la vidéoprotection ce soir, parce qu'elle aurait été intégrée au projet du parking à étages. Mais comme vous avez fait le choix d'étaler les voitures sur des parkings à ras le sol, il faut maintenant les surveiller au même titre que si c'était un parking à étages. Mais cette surveillance technique étale aussi les caméras. Une gare importante d'échanges, un souterrain coudé, les parkings de la gare sont des espaces techniques et sociaux spéciaux et spécifiques. Ils ne sont pas de la même nature que ceux de la ville ; personne n'y réside et une partie importante des 1 400 000 passagers qui, à terme, vont y transiter modifie la donne. Je regrette le coût de la délibération parce qu'il est élevé. Le 4 octobre 2013, nous parlions de 10-15 caméras alors que nous en sommes à 18, pour visualiser notamment les espaces du souterrain, ses deux entrées, donc le coût est dû pour partie à cela. Néanmoins, je vais reprendre ce que je disais le 4 octobre 2013 : je suis favorable au projet de vidéoprotection à condition qu'il soit circonscrit à la gare et qu'il respecte les conditions éthiques et déontologiques de l'accès aux images. Ce qui est présenté respecte cela, donc je suis favorable à ce que l'on demande des subventions pour mettre en place ce projet. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« Je ne souhaite pas rouvrir le débat. Nous avons eu l'occasion ici même d'échanger sur ce sujet. Quelques éléments de réponse cependant pour Monsieur LUGUÉ. Le dispositif de vidéoprotection sur la gare est un dispositif limité. Sa mise en place est de la responsabilité de la commune, et de la mienne au premier chef, qui est d'assurer autant que possible la sécurité de nos concitoyens. C'est d'ailleurs ma première obligation en tant que Maire. Vous n'êtes pas sans savoir que ce projet du PEM anticipe l'augmentation très significative de la fréquentation de la gare et de ses alentours. C'est pourquoi il nous faut anticiper les choses et prévoir un dispositif de vidéoprotection.

Je peux comprendre que le terme ne vous convienne pas, peu ou insuffisamment. Mais enfin, au-delà de la terminologie, ce dispositif est censé assurer la sécurité ou aider à la sécurisation des espaces publics. Il ne s'agit en aucun cas, et cela a été dit dès le départ, d'étendre ce dispositif à l'ensemble de la ville. Ce n'est pas l'objectif, ni notre volonté. Je suis heureux d'entendre Monsieur Gérard reprendre les principaux arguments que mon prédécesseur avait exposés ici même, en même temps que je le faisais, puisque j'étais à ses côtés sur ce projet à l'époque. Voilà ce qui nous avait fait choisir ce dispositif en la matière. Sur la question financière que vous évoquiez Monsieur GÉRARD, et pour votre information, le taux de subvention que nous pouvons solliciter oscille entre 20 et 40 %, soit, au vu du projet, de 24 660 euros à 49 320 euros. Sur l'aspect « fonctionnement », les choses ne se feront évidemment pas n'importe comment. Il y a en la matière la législation, une réglementation, et après que Monsieur le Préfet aura donné son accord sur la mise en place du dispositif, nous ferons ce qui est nécessaire. Nous mettrons en place un comité d'éthique qui veillera à la bonne application des règles et à l'organisation du dispositif. Cela viendra dans un second temps. »

Par délibération du 4 octobre 2013, le Conseil Municipal avait adopté le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur de la gare.

Depuis lors, les évolutions du projet de la gare ont été prises en compte afin de prévoir un dispositif de vidéoprotection adapté et suffisant, dans le cadre d'un travail partenarial avec le cabinet ACS de Nantes qui assiste la Ville sur ce projet.

Le groupe de travail sur la vidéoprotection a pu examiner le projet le 20 janvier 2015.

Le dossier devra obtenir l'agrément auprès des services de la sous-préfecture de Redon et la demande de financement sera instruite par la Mission Vidéoprotection du Ministère de l'Intérieur.

Il convient de solliciter à présent le financement de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Rubrique	Détails	Qté	Coût unitaire	Coût total
<u>Maîtrise d'œuvre</u> Sous-total 12 400,00 € HT	Honoraires	1	12 400,00	12 400,00
<u>Dispositif de vidéoprotection</u> Sous-total 73 900,00 € HT	Ensemble caméra IP HD 1080 avec objectifs, caisson, supports	18	1 650,00	29 700,00
	Pose, raccordement, réglage, alimentation à partir des pieds poteaux	18	600,00	10 800,00
	Projecteur IR hautes performances	5	700,00	3 500,00
	Convertisseurs de media/fibre optique monomode fournis posés	18	400,00	7 200,00
	Liens optiques monomode fournis posés	ENS	16 000,00	16 000,00
	Fourniture pose des cassettes de raccordement	ENS	5 900,00	5 900,00
	Tests fibres	ENS	800,00	800,00
<u>Équipement de la Police Municipale</u> Sous-total 26 700,00 € HT	Aménagement et mobilier	1	10 000,00	10 000,00
	Baie complète avec rack de réception	1	2 700,00	2 700,00
	Serveur enregistreur - Capacité nécessaire pour l'enregistrement des 18 caméras de la gare durant 504 heures (21 j/24h) - Capacité utilisée prévue 15 To (Terraocet) en raid 5 avec double alimentation	1	9 500,00	9 500,00
	Paramétrage et test serveur	1	2 000,00	2 000,00
	Station d'exploitation complète	1	2 500,00	2 500,00
<u>Alimentation électrique des caméras</u> Sous-total 10 300,00 € HT	Alimentation des caméras (hors fourreaux et génie civil)	ENS	7 300,00	7 300,00
	Tableau de protection	ENS	3 000,00	3 000,00
Total				123 300,00 € HT

N.B. : Ne sont pas inclus les travaux de génie civil

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du référent sureté de la gendarmerie,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

APPROUVE le projet de dispositif de vidéoprotection présenté.

SOLLICITE de l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention sur les honoraires du cabinet ACS ainsi que sur les dépenses de matériel et d'équipement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3- Suppression d'un carrefour à feux accidentogène - sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Arrivée de Madame CHAUVIN.

Intervention de Monsieur PONDARD

« Sauf erreur de ma part, cette délibération n'a pas été évoquée en commission urbanisme, ni en commission générale. Par conséquent, est-ce que vous pouvez nous donner des éléments ou des statistiques qui ont permis de déclarer ce carrefour accidentogène ? En fonction de quels critères : véhicules, cyclistes, piétons ? »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« La prise en compte de la dimension « accidentogène » est nécessaire pour solliciter la dotation. »

Intervention de Monsieur PONDARD

« Mais pourquoi ce carrefour-là ? Avons-nous des statistiques ? »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« Nous avons été informés par les services de l'Etat, ceux de la Sous-Préfecture notamment, que nous pouvions solliciter ce fonds. Nous l'avons donc fait. Nous en avons été prévenus en aval de la Commission Générale, ce qui justifie la présentation de cette délibération ce soir. »

Intervention de Monsieur PONDARD

« Ce fonds Monsieur le Maire, il est bien équivalent à 50 000 euros, nous sommes bien d'accord ? Et il y a une dépense derrière qui est de 490 000 euros et donc c'est pour cela que je vous interpelle sur le caractère accidentogène ou pas de ce carrefour qui est par ailleurs équipé déjà de radars depuis quelques années. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« Si ces radars ont été installés, Monsieur Pondard, c'est précisément parce que ce carrefour était considéré comme accidentogène. Par ailleurs, nous portons ce projet de transformation du carrefour, projet qui comprend sa suppression et la mise en place d'un giratoire. C'est à ce titre que nous sollicitons ce fonds. Je ne vois pas où est le problème a priori. Je ne dispose pas ici des éléments qui confirmeraient le caractère accidentogène du carrefour. Je peux vous dire en tout cas qu'avant que ces radars soient installés, ce carrefour l'était véritablement. Des accidents ont été constatés. Il y a d'ailleurs parmi nous des personnes qui ont eu à en subir les effets. Je n'ai pas d'éléments objectifs à vous donner ce soir en Conseil Municipal, mais je peux vous les fournir si vous le souhaitez. »

Intervention de Monsieur PONDARD

« Oui je le souhaiterais. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« D'accord, nous vous les fournirons si cela vous importe. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ

« J'insiste quand même car vous comprenez que 500 000 euros pour la commune de Redon c'est quand même un investissement considérable. On ne peut pas faire un investissement de cette taille, de cette nature sans avoir un diagnostic et un panel de résolutions autour. On ne peut pas à la louche comme ça, décider d'un investissement tel que celui-là. Effectivement, il faut des statistiques. Vous nous avez dit tout à l'heure que les caméras avaient résolu un certain nombre de difficultés, qu'il y avait moins d'accidents. Justement, observons les accidents, leur nombre. Il existe peut-être d'autres solutions possibles que celle d'un investissement, qui, si mon souvenir est bon, fait à peu près 1/5^{ème} de la capacité d'investissement de la Ville sur un an. C'est considérable. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« Ecoutez, je vous laisse à vos considérations. Je renvoie d'abord au projet d'ensemble. Vous n'êtes pas sans savoir que ce projet de carrefour s'inscrit dans une programmation plus large. Ce carrefour doit permettre demain une meilleure irrigation de la zone et notamment du lotissement du Chatel Haut-Pâtis. Voilà ce dont il s'agit Monsieur Lugué. Votre jugement sur les choix, je vous le laisse. Nous sommes dans la continuité de ce qui a été dit et de ce qui a été présenté. »

Intervention de Monsieur GÉRARD

« Je pense que derrière cela, se pose une question de fond et les questions posées par mes collègues sont justifiées. Ensuite, il y a un problème de forme également, c'est-à-dire qu'il existe une commission d'urbanisme, que des nouveaux conseillers ont été élus, des gens qui ne connaissent pas le dossier et je pense que l'on peut prendre un peu de temps pour présenter un projet. Il est vrai que cette délibération arrive sans crier gare. Moi, j'ai recherché dans les documents que j'ai par rapport à ce projet et au lotissement et je n'ai pas trouvé ce projet justement. Alors donc, le minimum serait que cela se travaille en commission d'urbanisme. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE

« J'entends ce que vous me dites et cela sera fait ou complété. Je rappelle qu'il y avait urgence à présenter cette délibération ce soir puisque nous avons connu tardivement cette possibilité de solliciter cette dotation. Il est important de délibérer aujourd'hui. »

La Ville de Redon va inscrire dans son budget 2015 une opération d'investissement pour créer un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie afin de supprimer un carrefour à feux accidentogène. Le coût estimatif de l'opération est de 540 000 € HT.

La Ville de Redon entend solliciter un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre des travaux d'amélioration de la voirie pour la sécurité des usagers.

Pour cette catégorie de dépense, le total de l'aide est de 25 % pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants (population DGF). Le plafond de dépense pour les équipements publics et aménagement spécifiques est de 200 000 € H.T.

Conformément aux critères d'éligibilité, l'opération n'a pas connu de commencement d'exécution et les études relatives au projet sont au stade de l'avant-projet définitif (A.P.D.).

Il est proposé d'adopter le projet de plan de financement ci-après et de solliciter la subvention de fonctionnement correspondante :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	540 000	D.E.T.R.	50 000
		Autofinancement Ville	490 000
Total dépenses	540 000	Total recettes	540 000

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

APPROUVE l'opération d'investissement présentée.

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

DÉCIDE de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

18- Vœu du conseil municipal en faveur de Monsieur, Madame, Mademoiselle, Mehmet, Aynur et Vildan OZTURK

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Avant de vous faire la lecture du vœu que je propose à votre jugement et à votre vote, je veux dire quelques mots. Il s'agit ici de prendre en compte une situation humaine particulière, celle de la famille Ozturk. Il ne s'agit pas, et aucunement, de remettre en question la législation française, la réglementation en matière de droit d'asile, de contrôle et de maîtrise des flux migratoires. Ce n'est pas le sujet et nous n'avons d'ailleurs pas compétence à le faire. Il s'agit, je le répète, de considérer une situation particulière, celle d'une famille redonnoise qui, depuis presque quatre ans, sur notre sol, vit douloureusement une situation précaire. C'est pourquoi je vous propose ce vœu qui demande aux autorités compétentes de reconsidérer leur position afin que la famille Ozturk retrouve la sérénité et puisse s'installer durablement sur notre territoire. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Bien sûr que nous allons les soutenir pleinement et je vous remercie d'avoir eu cet échange préalable pour pouvoir présenter un vœu unanime. Je vous remercie également de présenter ce vœu maintenant parce qu'un certain nombre de gens sont installés dans le public et qu'il est peut-être un peu fatigant pour ces personnes d'attendre la fin du Conseil pour passer ce vœu. Donc, je suis content qu'on puisse le passer maintenant, cela permettra au public de rester s'il le veut pour le Conseil Municipal, mais pas uniquement pour le vœu. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Je m'associe aux remerciements de François GÉRARD. Il est vrai qu'il est quand même assez encourageant de voir un certain consensus politique, toutes sensibilités confondues, autour du sort de cette famille et plus généralement peut-être du sort des kurdes

qui sont quand même à la porte de l'Europe. Je voudrais juste rappeler à la mémoire, et il est encore vivant, le cas Kadir Dilsiz qui habitait Redon pendant un certain nombre d'années et qui pour avoir travaillé à Roche TV, qui était la télévision kurde internationale à Bruxelles, est toujours en prison et cela depuis 7 ou 8 ans avec une perspective de sortie dans les années qui viennent. Je sais que la Municipalité précédente avait aussi émis un vœu. C'est important, même si quelquefois cela ne suffit pas, mais il faut le faire. Merci à vous ! »

Monsieur, Madame, Mademoiselle Mehmet, Aynur et Vildan OZTURK, famille kurde vivant à Redon depuis 2011, ont quitté la Turquie suite à des menaces et des discriminations d'ordre politique.

Monsieur Mehmet OZTURK a vécu en France de 2002 à 2007, à Nancy puis à Rennes. Il a été expulsé en 2007. Les persécutions et les discriminations ayant continué, la famille a alors décidé de revenir en France le 10 août 2011 et séjourne à Redon depuis cette date.

Le 26 octobre 2011, ils ont sollicité une demande d'asile auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, qui leur a été refusée. Depuis lors, toutes les démarches administratives et judiciaires ont également conduit à un refus. Le 17 novembre 2014, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a signifié à Monsieur et Madame OZTURK un "refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français ". Cette procédure est suspendue pour Monsieur Mehmet OZTURK jusqu'au mois de juin 2015, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Précisions:

- ***Monsieur Mehmet OZTURK a une promesse d'embauche qui aboutirait à un CDI s'il était autorisé à travailler.***
- ***Les trois membres de la famille se sont efforcés d'apprendre le français et participent à la vie locale associative.***
- ***Mademoiselle Vildan OZTURK, entrée en 4^{ème} au Collège Bellevue, en septembre 2011, sans parler un mot de français, est cette année en 1^{ère} S au Lycée Beaumont de Redon. En juin 2015, elle passera les épreuves anticipées du baccalauréat.***

La famille OZTURK bénéficie d'un soutien important auprès des habitants de Redon et du Pays de Redon. Une pétition en sa faveur a recueilli plus de 1000 signatures. Trois manifestations publiques de soutien, qui ont eu lieu les 13, 22 et 29 janvier 2015, ont rassemblé plusieurs centaines de personnes devant la sous-préfecture de Redon.

Le Conseil Municipal de Redon, réuni le 5 février 2015,

Considérant :

- **la situation particulière de Monsieur Mehmet OZTURK vis-à-vis de son pays d'origine,**
- **le fait que Monsieur et Madame OZTURK et leur fille vivent à Redon depuis 2011 et qu'ils y sont parfaitement intégrés,**
- **le fait que Mademoiselle Vildan OZTURK doit pouvoir poursuivre ses études,**

Compte-tenu également du soutien populaire exprimé par de nombreux Redonnais sensibles à leur situation,

Considérant que Monsieur, Madame, Mademoiselle Mehmet, Aynur et Vildan OZTURK ont fait preuve de leur volonté et de leur capacité d'intégration,

A L'UNANIMITÉ

DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de reconsidérer la position de l'Etat vis-à-vis de la famille OZTURK compte-tenu des données exprimées ci-dessus, afin qu'elle puisse bénéficier d'une régularisation exceptionnelle sur le territoire français.

4- Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015

Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre qui sera versée par la Ville au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant que, pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2015 de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015.

5- Attribution d'une subvention au centre social Confluence - acompte provisoire sur la subvention définitive à approuver au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015

Une convention tripartite a été signée le 14 avril 2008 pour régler les modalités de participation de la Ville de Redon et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine aux dépenses du Centre Social géré par l'association Confluence.

Comme le prévoit l'article 5 de cette convention et en attendant la signature de l'avenant qui déterminera le montant définitif de subvention retenu pour 2015, il s'avère nécessaire de prévoir le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la subvention octroyée l'année précédente, soit un montant de 31 963,30 €, pour assurer la continuité de trésorerie de l'association.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de financement du centre social du 14 avril 2008 et ses avenants,

Considérant que, pour assurer la continuité de trésorerie du centre social géré par l'association Confluence, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention versée annuellement par la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2015 de 31 963,30 € à l'Association Confluence.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif Ville de l'exercice 2015.

6- Opération de construction de 13 logements situés rue Notre Dame et Rue Thiers - garantie d'emprunts pour la société HLM "Les Foyers"

Par courrier du 22 septembre 2014 adressé à la Ville, la société HLM "Les Foyers", dont le siège social est domicilié à Rennes, a formulé une demande de cautionnement pour un ensemble d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 13 logements dans le parc social.

La mise en place des prêts est conditionnée à un accord de la Ville de Redon en tant que garant à hauteur de 50 % des prêts d'un montant total de 948 716 €. Le solde de la garantie sera souscrit auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,

Vu la demande formulée par la société HLM "Les Foyers" pour un cautionnement d'un ensemble d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 13 logements dans le parc social,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunts pour un montant de 474 358 €, soit 50 % du montant des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux caractéristiques suivantes :

Nom de l'offre	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	231 417 €	21 802 €	645 165 €	50 332 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Marge fixe	-0,2 %		0,6 %	
Taux de la période	0,8 %		1,6 %	
Base de calcul	30/360			
Périodicité	Annuelle			
Index	Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêt différé)			
Conditions de remboursement	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Commission	0 €			

S'ENGAGE au cas où la société HLM "Les Foyers", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HLM "Les Foyers" pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

7- Opération de construction d'un Foyer pour Personnes Handicapées de 9 logements situés 85 rue Notre Dame et 48 rue Thiers - garantie d'emprunts pour la société HLM "Les Foyers"

Intervention de Monsieur PONDARD :

« Je profite de cette délibération pour vous parler de l'accessibilité. Je voulais savoir, comme nous sommes sur un projet de construction pour des personnes à mobilité réduite et comme tout à chacun sait que le secteur rue Thiers/rue Notre-Dame n'est pas très accessible en mobilité réduite, si à terme, dans les années à venir, des choses étaient prévues, sachant que la rue Notre-Dame notamment est quand même une rue qui est très fréquentée par les personnes à mobilité réduite. »

Intervention de Madame CHAUVIN :

« Au titre de l'accessibilité, nous ne pouvons pas dire que la rue Notre-Dame soit foncièrement non-accessible dans la mesure où il n'y a pas de trottoir, ni de choses qui encombrant énormément si ce n'est des objets que nous pouvons très facilement enlever si nous le souhaitons. Donc non, je ne pense pas que cette rue soit particulièrement inaccessible au titre de la loi. »

Intervention de Monsieur PONDARD :

« Je vous invite à la parcourir. Il n'y a pas de trottoirs en effet et enlever un objet sur un trottoir pour une personne qui est en fauteuil, je ne le conçois pas. Pour moi, ce n'est pas une rue qui est accessible, il n'y a pas de trottoir, les personnes qui y circulent, circulent sur la chaussée, que cela soit en poussette c'est pareil. Allez à hauteur du numéro 57, pour ne prendre que ce numéro par exemple, et vous verrez. »

Intervention de Madame CHAUVIN :

« Il faut savoir aussi que cette rue est semi-piétonne, c'est-à-dire que la circulation est normalement autorisée à 30 km/heure. Donc effectivement les personnes peuvent circuler sur la chaussée. »

Intervention de Monsieur PONDARD :

« Le numéro 57 notamment auquel je fais allusion n'est pas la partie semi-piétonne. »

Intervention de Madame CHAUVIN :

« En ce qui me concerne, je pense qu'il y a certainement beaucoup plus de rues qui sont non-accessibles à Redon et si nous voulons conserver le côté commercial de la rue Notre-Dame, on se doit d'accepter des portants qui lui donnent encore un peu de vie. Cette rue est par ailleurs extrêmement pénalisée au niveau du bâti, en particulier par l'Architecte des Bâtiments de France par exemple. »

Intervention de Monsieur PONDARD :

« Je partage tout à fait la nécessité de maintenir le commerce dans cette rue et ce n'est pas la question. Les personnes à mobilité réduite ont aussi le droit de commercer et aujourd'hui, je considère que ce n'est pas très simple pour ces personnes. La vie est déjà difficile quand on est en fauteuil, si en plus on rajoute un trottoir, un encombrement ou quelque chose de ce type-là, je ne le conçois pas. Maintenant, ce que j'aimerais savoir c'est : si nous construisons un foyer pour des personnes à mobilité réduite, dans un secteur où il y en a déjà un, que fait-on pour leur simplifier la vie et surtout pour ne pas la leur compliquer plus ? »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Chacun sait que nous nous évertuons régulièrement à compliquer la vie des gens ! Au-delà de vos bonnes intentions, Monsieur Pondard, que voulez-vous nous faire dire : notre insensibilité à ces questions, l'incomplétude des dispositifs ? Nous devons travailler, une fois que ce bâtiment sera érigé, à la façon de mieux organiser les flux. Nous ne sommes évidemment pas insensibles à ces questions, mais nous aurons aussi à évaluer les coûts. Des améliorations ont été faites ici et là. Il s'agit progressivement de compléter les dispositifs pour permettre une meilleure accessibilité. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Je pense que la construction d'un foyer pour personnes handicapées rue Notre-Dame peut être l'occasion pour revoir le flux piétons, également en fauteuil, sur l'ensemble de la rue. Il faudra à mon avis peut-être conscientiser l'ensemble des riverains, des commerçants. Il y a des choses très simples à faire comme, par exemple, de ne pas laisser sa poubelle, de faire attention de ne pas laisser des objets inutiles.

Il faudrait peut-être que l'on prenne cela à bras le corps, d'un bout à l'autre de la rue. Cela ne demande pas dans un premier temps peut-être de faire des efforts financiers en termes de voirie, mais peut-être de conscientisation générale et de se mettre un petit peu dans la vie quotidienne des handicapés. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Je vais tout à fait dans le sens de Monsieur Pondard, en disant qu'en implantant et en soutenant ce projet d'un foyer pour personnes à mobilité réduite, on envisage aussi sa liaison avec le centre-ville. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« C'est ce que je viens de dire et c'est ce que vient de dire Monsieur Granville. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« C'était pour confirmer que c'était bien dans ce sens-là. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Très bien. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Juste pour faire le lien : je crois qu'il existe une commission accessibilité et qu'elle se saisira vraisemblablement de ce sujet. Je voulais parler pour ma part du Thuet qui coule donc à cet endroit. Nous avons proposé la valorisation du Thuet plus que son recouvrement à l'occasion de la construction de ce bâtiment. Alors une question peut-être qui avait été posée je crois par les riverains, je ne sais pas s'ils ont eu la réponse, mais savoir si l'accessibilité au visuel du Thuet pourra se faire par des personnes extérieures ou non ? Est-ce que les personnes extérieures au bâtiment pourront y avoir accès ? »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« La difficulté de ce projet, Monsieur LUGUÉ, tient à sa dimension privée. Valoriser, visualiser le Thuet semble a priori un peu compliqué. C'est une question que nous aurons à traiter. Les projets ne nous ont pas encore été soumis. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« A première vue, l'objectif est de laisser le Thuet ouvert. Après, pour le voir, l'observer, il faudra demander l'autorisation au propriétaire, mais cela ne sera pas un lieu public.

Par courrier du 8 janvier 2015 adressé à la Ville, la société HLM "Les Foyers", dont le siège social est domicilié à Rennes, a formulé une demande de cautionnement pour un ensemble d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer pour Personnes Handicapées de 9 logements, situé 85 rue Notre Dame et 48 rue Thiers.

La mise en place des prêts est conditionnée à un accord de la Ville de Redon en tant que garant à hauteur de 50 % des prêts d'un montant total de 1 506 554 €. Le solde de la garantie sera souscrit auprès du Département d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que les ratios prudentiels (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) prévus par la loi sont respectés et ne s'opposent pas à l'octroi de cette nouvelle garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants,

Vu la demande formulée par la société HLM "Les Foyers" pour un cautionnement d'un ensemble d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer pour Personnes Handicapées de 9 logements,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunts pour un montant de 753 277 €, soit 50 % du montant des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux caractéristiques suivantes :

Nom de l'offre	PLUS	PLUS Foncier
Montant	1 217 718 €	288 836 €
Durée	40 ans	50 ans
Marge fixe	0,6 %	
Taux de la période	1,6 %	
Base de calcul	30/360	
Périodicité	Annuelle	
Index	Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Conditions de remboursement	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Commission	0 €	

S'ENGAGE au cas où la société HLM "Les Foyers", pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HLM "Les Foyers" pour formaliser l'engagement de caution pris par la Ville dans les conditions définies ci-dessus et à signer tout document y afférent.

Délibération rajoutée : Marché "Assurances de la Ville" - lot n° 5 : protection juridique générale - avenant n° 1

Le lot n° 5 "Protection Juridique Générale" du marché d'assurances de la Ville a été signé le 15 décembre 2014 avec BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour un montant de 478,66 € HT.

Sur l'acte d'engagement, il est indiqué un montant de taxe de 21,34 € et un montant TTC de 500,00 €.

Or l'article 1001 du Code Général des Impôts, en vigueur à la date de signature du marché, spécifiait que le montant des taxes pour les assurances telles que la protection juridique s'élevait à 9 %.

Par conséquent le montant de la taxe, qui aurait dû être inscrit à l'acte d'engagement, est 43,08 €, portant ainsi le montant du marché à 521,74 € TTC.

L'appel de cotisation transmis par l'assureur est conforme à ce dernier montant. Contacté par les services de la Ville, BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE reconnaît avoir fait une erreur de transcription sur l'acte d'engagement.

S'agissant d'une erreur matérielle, celle-ci peut être corrigée par voie d'avenant. Ce dernier étant inférieur à 5 % du montant total du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le lot n° 5 "Protection Juridique Générale" du marché d'assurances de la Ville, signé avec le cabinet BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, pour un montant de 500 € TTC,

Considérant que l'assureur a commis une erreur matérielle lors de la transcription de son offre sur l'acte d'engagement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à rectifier par avenant l'erreur matérielle figurant à l'acte d'engagement du lot n° 5 "Protection Juridique Générale".

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer ledit avenant à intervenir, portant le montant du lot à 521,74 € TTC.

8- Projet de Programme Local de l'Habitat (2015-2020) de la Communauté de Communes du Pays de Redon - avis du conseil municipal

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« C'est un sujet important compte-tenu du fait que parmi les axes forts du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.), il y a bien celui de réhabiliter le logement ancien de la Ville de Redon avec une opération programmée d'amélioration de l'habitat, dont l'étude devrait voir le jour vers le mois de juin de cette année. Sachant que ce P.L.H. sera revu aussi au bout de trois ans, il pourra donc y avoir des ajustements. Un petit point aussi sur la gouvernance. On peut remarquer que la somme allouée pour la gouvernance, à savoir 80 000 euros, la première année et 160 000 euros tous les ans après, peut sembler un petit peu élevée. Cela correspond à 3,15 équivalents temps plein et là je pense que la Communauté de Communes arrivera à moduler et à adapter son projet en fonction des besoins. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« On ne va pas refaire le débat sur le P.L.H. parce que nous l'avons déjà eu. Il y a un vrai travail si on a pris le temps de le lire. Je trouve que c'est intéressant en termes d'analyse du logement au niveau du pays de Redon, au niveau de la ville. Et puis les orientations stratégiques sont extrêmement intéressantes, notamment comme disait Monsieur GRANVILLE, pour ce qui concerne le maintien et la reconquête du parc ancien. Cela fait partie de mes hobbies aussi. Avant de construire du neuf réhabilitons d'abord l'ancien. Il y a aussi un souci par rapport au logement social. Si nous faisons le compte, je me suis permis de le faire, nous sommes bien sur quelque chose qui incite ; nous ne construisons pas, nous incitons à la rénovation, à la restructuration, etc. Nous pourrions avec ce programme réhabiliter, ou construire, ou inciter à construire 784 logements au total, ce qui n'est pas anodin. Cela permet de mettre en route 784 logements sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays de Redon. C'est quand même une vraie politique. Je pense que nous avons un effet positif. Simplement, je ferai peut-être une remarque de vocabulaire parce que parfois nous parlons de centre-ville et parfois nous parlons de cœur urbain. Or dans le document, le cœur urbain, ce n'est pas le centre-ville. Dans le document le cœur urbain, c'est Redon et Saint Nicolas de Redon ; ensuite il y a le Grand Redon, les pôles intermédiaires, et puis, il y a le maillage des bourgs ruraux. Quand nous analysons le document, il y a des termes spécifiques que je ne connais pas par cœur, le parc repéré en PPI « Parc Potentiellement Indigne ». Sur Redon on dénombre à peu près 186 logements en PPI. Ils sont également répartis, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas tous en centre-ville et la question est alors de savoir comment vont s'articuler un projet politique communautaire et une politique communale, avec un focus par notre propre volonté du centre-ville. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Par rapport aux logements potentiellement indignes, c'est vrai qu'ils sont calculés à partir de statistiques. Personne n'est allé voir dans chaque logement vraiment s'il est indigne ou pas. C'est plutôt quelque chose qui est potentiel. Par contre, ce qui est intéressant, c'est d'avoir le chiffre que nous avons de 186 logements, dont 137 en centre-ville. Donc, quand nous parlons de centre-ville, et l'étude en question parle plutôt du secteur rue Notre-Dame, le Port et la Grande Rue. Nous allons nous concentrer sur cette partie-là de la ville. Or, nous nous apercevons que les subventions qui sont attribuées de l'ordre de 43 000 euros nous permettraient d'apporter une aide pour 84 logements environ et alors nous n'atteignons pas l'ensemble des logements. C'est pour cela que nous voulons mettre l'action 2 et l'action 3 ensemble pour pouvoir faire en sorte que la somme, qui était initialement prévue pour le centre-ville de Redon, soit conservée sur la ville de Redon. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Je souscris à ce qui a été dit. Nous disposons ici d'un document de référence qui a le mérite de structurer et d'organiser l'action. S'y trouve aussi l'incitation à la rénovation : nous ne pouvons que nous en réjouir. »

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique par lequel la Communauté de Communes du Pays de Redon définit, pour une durée de six ans (2015 - 2020), sa politique de l'habitat.

Un premier projet de PLH a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 29 octobre 2012.

Ce projet initial a fait l'objet d'un avis favorable avec réserves de la part de certaines communes membres de la CCPR, dont la Ville de Redon (avis du Conseil Municipal exprimé par délibération du 15 janvier 2013), ainsi que de la part du Comité Régional de l'Habitat de Bretagne.

Les principales réserves émises par le CRH de Bretagne portaient notamment sur le diagnostic qui devait être mis à jour et complété sur le fonctionnement du marché local du logement, avec toutes les composantes afférentes à l'habitat. Concernant le parc social, le CRH demandait que des propositions concrètes et des actions opérationnelles soient intégrées dans le document. Enfin, le PLH devait comporter une réelle stratégie foncière à l'échelle de la Communauté de Communes.

Afin de prendre en considération ces différentes réserves, le premier projet du Programme Local de l'Habitat a donc été modifié sur les points suivants :

- **Diagnostic : mise à jour et intégration de nouvelles données, (notamment sur les copropriétés, le parc social, l'ancienneté du parc existant, le parc potentiellement indigne...), ajout de nouvelles cartes, intégration des six nouvelles communes de la CCPR (Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint Just et Sixt-sur-Aff).**
- **Orientations : modification de la répartition des objectifs de production en matière de logements sociaux (projet initial : 85 % en PLUS¹ et 15 % en PLA² - projet modifié : 75 % en PLUS¹ et 25 % en PLA²).**
 - ¹ Prêt Locatif à Usage Social (le PLUS est le type de prêt le plus fréquemment utilisé par les organismes HLM pour la construction de logements sociaux)
 - ² Prêt Locatif Aidé d'Intégration (le PLAI finance des logements locatifs sociaux destinés à des ménages qui connaissent des difficultés économiques et sociales)
- **Programme d'actions : ajout de deux nouvelles actions concernant, d'une part, le soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux existants (action n° 3) et, d'autre part, la limitation de la consommation foncière liée à l'habitat (action n° 9).**

Le contenu du nouveau projet de Programme Local de l'Habitat peut être présenté de manière synthétique comme suit :

1 - Diagnostic (principaux éléments clés)

- un territoire dynamique en terme de croissance démographique et bénéficiant d'une bonne attractivité, notamment pour des ménages extérieurs au territoire (actifs ou jeunes retraités) ;
- un développement du parc de logements basé essentiellement sur de l'individuel en secteur diffus, mettant en péril la préservation du foncier et, à plus long terme, les atouts et la qualité du cadre de vie de la CCPR ;
- un parc privé existant en partie obsolète, avec un taux de vacance important, notamment sur la Ville de Redon ;
- un parc social souvent inadapté, malgré la présence sur le territoire de nombreux ménages aux revenus modestes pouvant prétendre à un logement social ;
- des parcours résidentiels parfois difficiles pour les jeunes et les personnes âgées, compte tenu notamment d'un manque de diversité dans l'offre de logements sur le territoire.

2 - Orientations stratégiques

- mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien (notamment pour le centre-ville de Redon) ;
- poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable ;
- accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques ;
- organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.

3 - Programme d'actions

⇒ la reconquête du parc existant :

- **action 1** : réaliser une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de la CCPR, avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon.
- **action 2** : mettre en œuvre des actions en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé du cœur urbain de Redon.
- **action 3** : soutenir la réhabilitation thermique des logements sociaux existants.
- **action 4** : mettre en œuvre des actions en faveur de la réhabilitation thermique et de l'autonomie dans le logement sur l'ensemble du territoire pour les propriétaires occupants.
- **action 5** : encourager l'accession des primo-accédants dans le parc privé vacant des centre-bourgs et centre-villes.
- **action 6** : sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel pour la préservation de l'identité du territoire.
- **action 7** : encourager le développement d'opérations représentatives des enjeux locaux en matière d'habitat et d'aménagement sur des bâtiments anciens.

⇒ le développement de l'offre neuve :

- **action 8** : développer une offre de logements suffisante et diversifiée pendant la durée du PLH.
- **action 9** : veiller à limiter la consommation foncière liée à l'habitat.
- **action 10** : encourager le développement d'opérations neuves représentatives des enjeux locaux en matière d'habitat et d'aménagement.
- **action 11** : diffuser l'information concernant les opérations neuves sur le territoire et accompagner les communes dans leurs projets.

⇒ l'offre de logements adaptés pour les publics spécifiques :

- **action 12** : renforcer le volet logement dans l'information apportée aux jeunes.
- **action 13** : veiller au développement d'une offre de logements accessibles pour les personnes handicapées dans le parc privé existant pour les propriétaires occupants.
- **action 14** : s'organiser pour répondre à des besoins d'urgence.
- **action 15** : réfléchir à des solutions adaptées pour accueillir les gens du voyage.

⇒ la gouvernance du PLH :

- **action 16** : mettre en place un observatoire de l'habitat et de suivi du PLH.
- **action 17** : offrir un appui en ingénierie aux communes.
- **action 18** : renforcer les partenariats avec les acteurs locaux de l'habitat.
- **action 19** : mettre en place une Maison Locale de l'Habitat.

- **action 20** : suivi-animation des opérations programmées résultant des actions 2 et 4.

4 - Budget des actions du PLH

Le tableau ci-après récapitule pour chaque action le budget annuel prévu pour la durée du PLH.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
La reconquête du parc existant						
Action 1	100 000 €					
Action 2	17 500 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	25 500 €
Action 3		43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
Action 4	80 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	80 000 €
Action 5		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Action 6	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Action 7		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Le développement de l'offre neuve						
Action 8						
Action 9						
Action 10		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Action 11	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
L'offre de logements adaptés pour les publics spécifiques						
Action 12						
Action 13		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Action 14						
Action 15						
La gouvernance du PLH						
Action 16	80 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	80 000 €
Action 17						
Action 18						
Action 19						
Action 20						

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total par année:	289 000 €	557 500 €	557 500 €	557 500 €	557 500 €	340 000 €

Budget total sur 6 ans : 2 859 000 €

Le Conseil Communautaire de la CCPR a arrêté le nouveau projet de Programme Local de l'Habitat lors de sa séance du 17 novembre 2014.

Conformément aux articles R. 302-8 à R. 302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis par le Président de la CCPR, pour avis, aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra ensuite au Préfet. Ce dernier saisira alors pour avis le Comité Régional de l'Habitat, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issue de la procédure, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Enfin, le PLH pourra être définitivement adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants, R. 302-8 et R. 302-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 17 novembre 2014 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat établi par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

EMET le souhait que l'action 3 soit, au même titre que l'action 2, centrée sur le cœur urbain de Redon, étant donné que le budget attribué à l'action 2 dans le premier projet de PLH (86 000 € / an) a été réparti à parts égales entre les actions 2 et 3 dans le nouveau projet (43 000 € / an par action). Ceci permettrait de confirmer un des objectifs forts du PLH, à savoir la réhabilitation d'une part significative des logements anciens du centre-ville de Redon.

9- Château de Caslou - vente d'un immeuble communal à la Communauté de Communes du Pays de Redon

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Juste une petite remarque de forme. Lorsque nous avons une nouvelle délibération et surtout quand nous ne sommes pas sur la même largeur, nous passons du temps à savoir ce qui a été modifié. Alors, il serait bien que l'on nous précise où se trouve la modification. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Nous l'avons noté à la Commission Générale. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Je suis d'accord. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Pour la modification d'un mot, ce n'était pas nécessaire de refaire du papier. »

Intervention de Monsieur PONDARD :

« Je voulais juste apporter une réflexion. Je ne conteste pas le caractère bien sûr très inadapté des locaux actuellement occupés par le Groupement Culturel, ni la vocation intercommunale, ni le fait que la Ville de Redon s'inquiète de l'hébergement du Groupement mais par contre, ce qui m'interpelle un petit peu, c'est le prix de vente, parce que la délibération que vous proposez, nous demande en fait de décider du prix de vente du Château de Caslou. France Domaine le valorise à 370 000 euros, or on nous propose un prix de vente de 250 000 euros. Je suis un petit peu surpris par cette dévalorisation de 32 % et je suis un petit peu inquiet en constatant en fait que le prix de l'immobilier aujourd'hui serait descendu à 632 euros le m².

Cela me surprend un petit peu et là, nous nous privons par rapport à l'estimation de France Domaine de 120 000 euros de recettes, cela doit correspondre à plus de 2 points d'impôts. Je suis surpris par rapport au prix. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Cette délibération vient régulariser une situation. La délibération le dit avec des détails suffisants. Il y a une histoire. La Ville a d'abord utilisé cet équipement puis ne l'a plus utilisé. Aujourd'hui, la Communauté de Communes en a un usage quasi exclusif. La même Communauté de Communes a par ailleurs engagé des travaux importants pour rénover ce château il y a quelques années, de sorte qu'elle peut se sentir, et se sent d'ailleurs déjà peut-être, comme chez elle. La question de la propriété ne s'en posait pas moins, celle aussi des usages. Il s'agit donc, je le répète, de régulariser cette situation, soit la cession de ce patrimoine par la Ville à l'EPCI qui en est déjà l'utilisateur principal. Mon vœu par ailleurs, et c'est ce que mentionne la délibération, est d'y permettre l'accueil de l'association Groupement Culturel Breton. Avec Jean-François MARY, nous nous sommes accordés sur un prix. D'autres hypothèses et négociations avaient été faites auparavant, celle d'une cession de ce patrimoine par la Ville pour l'euro symbolique ou encore celle qui envisageait une cession pour 100 000 €. Nos prédécesseurs n'avaient pas trouvé un terrain d'entente. Vous est ici proposé le résultat de l'accord entre le représentant de l'EPCI, Jean-François MARY, et moi-même pour la Ville de Redon. Voilà ce que je voulais ajouter et la réponse que je souhaitais apporter à votre interrogation Monsieur PONDARD. »

La Ville de Redon a acquis en 1983 un ensemble immobilier dénommé "Château de Caslou", situé rue Joseph Lamour de Caslou (place du Parc Anger). Les parcelles correspondant à l'emprise du bâtiment (château et perron extérieur) sont actuellement cadastrées section AC n° 432 et AC n° 433.

Initialement, le bâtiment avait été affecté aux 2 usages suivants :

- ***accueil du conservatoire de musique municipale (1^{er} et 2^e étages, combles et une partie du rez-de-chaussée),***
- ***accueil de deux salles de restauration pour l'EHPAD "les Charmilles", géré par le CCAS de Redon (rez-de-chaussée).***

Par délibération en date du 22 novembre 1996, le Conseil municipal a décidé la mise à disposition des biens meubles et immeubles des piscines, du conservatoire de musique et de la répurcation à la Communauté de Communes du Pays de Redon. Le procès-verbal de mise à disposition ne faisait mention d'aucune valeur de transfert pour le château de Caslou.

En 1998, dans le cadre d'un transfert de compétence "conservatoire", la Ville de Redon a mis à disposition de la CCPR les locaux utilisés par le conservatoire dans le Château de Caslou, soit 449 m² sur une surface totale du bâtiment de 659 m², pour une valeur de 130 000,90 €. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal.

À la fin de l'année 2000, les locaux du rez-de-chaussée, occupés par l'EHPAD "Les Charmilles" ont été libérés suite à la construction d'un nouveau bâtiment par le CCAS de Redon.

En 2003, la Communauté de Communes du Pays de Redon a pris une nouvelle compétence en matière culturelle afin de réaliser une médiathèque intercommunale. Afin que la CCPR puisse réaliser son projet, la Ville lui a mis à disposition les locaux du rez-de-chaussée laissés vacants par le CCAS, pour une valeur nette de 156 894,91 €. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal.

La médiathèque n'occupe que le rez-de-chaussée du Château de Caslou, mais à l'occasion des travaux de création de cet équipement, la Communauté de Communes du Pays de Redon a réalisé des travaux sur l'ensemble du bâtiment, à l'intérieur comme à l'extérieur (ravalement complet des façades). Le coût des travaux s'est élevé à 955 458,97 € HT, dont 636 976,19 € HT pour les 1^{er} et 2^e étage et 318 482,78 € HT pour le rez-de-chaussée.

En 2005, la Communauté de Communes du Pays de Redon a transféré l'école de musique dans un autre bâtiment situé Boulevard Bonne Nouvelle. Les locaux occupés par le conservatoire au sein du Château de Caslou ont donc été libérés.

Toutefois, depuis cette date, les locaux n'ont jamais été réintégrés dans le patrimoine communal, alors que la législation prévoit que la mise à disposition d'un bien immobilier est limitée dans le temps à l'affectation de ce bien à la compétence transférée.

Aujourd'hui la Ville ne voit pas d'intérêt majeur à récupérer dans son patrimoine un bâtiment dont les locaux ne seraient pas nécessaires à l'accueil de ses services.

Par ailleurs, le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine a fait connaître son souhait de disposer de locaux autres que ceux offerts par la Ville actuellement rue des Écoles, ces derniers se révélant inadaptés.

En outre la vocation intercommunale du Groupement Culturel Breton est une évidence.

C'est pourquoi la Ville pourrait céder l'ensemble du Château de Caslou à la Communauté de Communes pour que le Groupement Culturel puisse y être accueilli dans des conditions satisfaisantes.

France Domaine a récemment estimé la valeur vénale du bâtiment, en l'état actuel, à 370 000 €. Toutefois, afin de prendre en considération la valeur des travaux effectués par la CCPR sur l'ensemble du bâtiment, un accord est intervenu entre les deux collectivités sur un prix de vente de 250 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 décembre 2014 estimant la valeur vénale du Château de Caslou à 370 000 €,

Considérant la valeur des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Redon sur l'ensemble du bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de passer outre à l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

DÉCIDE de vendre à la Communauté de Communes du Pays de Redon, représentée par son Président, l'ensemble immobilier dénommé "Château de Caslou", situé rue Joseph Lamour de Caslou (place du Parc Anger) et cadastré section AC n° 432 et 433 pour une surface totale de 395 m², au prix de 250 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

10- Chemin du Prarna - cession gratuite de terrains à la Commune par Monsieur RÉGENT

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Je voudrais rajouter une chose sur cette délibération. En fait, l'accord entre Monsieur RÉGENT et la Ville de Redon était antérieur à l'approbation du PLU qui s'est fait en 2013. C'est pour cela que ces plans de 5 mètres ont été inscrits dans le lotissement alors que par ailleurs nous avons modifié la constructibilité des terrains en amont du chemin du Prarna. C'est-à-dire qu'il y a la première partie qui donne sur Mussain qui est relativement urbanisée et puis, il y a l'autre partie qui donne vers le Champ Rond, qui elle est interdite de construction. Ce qui fait que notre intention n'est pas d'ouvrir plus largement ce chemin, mais aujourd'hui plutôt de profiter de la bande de 5 mètres qui sera la propriété de la Ville de Redon pour reconstruire le chemin du Prarna comme un chemin rural qui sera enherbé mais aussi replanté d'arbres, pour reconstruire l'aspect bucolique du chemin, qui aujourd'hui, sur cette partie, a perdu un peu de son charme par rapport au lotissement. Voilà où nous en sommes. Il n'est pas question pour nous de faire une voie d'accès 2 chemin du Prarna sachant que les habitants de ce lotissement de six maisons n'empruntent pas le chemin du Prarna avec leur voiture pour avoir accès à la rue de Mussain. Ils ont leur propre sortie un petit peu plus loin sur la rue de Mussain. C'est quand même une précision importante parce qu'autrement cela nous fait 10 mètres de large et nous pourrions laisser croire que le chemin serait en péril. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Tout à fait. Cette précision je la trouve importante car nous allons passer d'autres délibérations par rapport au chemin d'accès de lotissement et lorsqu'il y a un lotissement et un chemin d'accès, il est à la charge du propriétaire du lotissement c'est-à-dire du lotisseur. Il le remet à la Ville lorsque c'est mis en état de circulation. Nous voyons bien que nous ne sommes pas du tout dans ce projet-là. Nous sommes dans un chemin rural, piétonnier, cela me rassure.

Monsieur Henri REGENT a réalisé récemment deux petits lotissements sur des terrains dont il était propriétaire de part et d'autre du chemin du Prarna, un premier lotissement de 6 lots (dénommé "le Clos de Mussain") et un second comportant 2 lots (non dénommé).

Afin de respecter le Plan Local d'Urbanisme, ces deux projets d'aménagement ont pris en considération l'emplacement réservé n°29 du document d'urbanisme, prévu pour un élargissement ultérieur du chemin du Prarna.

Ainsi, lors des divisions foncières réalisées par un géomètre dans le cadre des procédures de lotissement, deux parcelles correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé ont été créées le long du chemin du Prarna, cadastrées section E n° 1651 et 1702 pour une superficie totale de 544 m².

Monsieur REGENT propose de céder gratuitement à la Ville de Redon ces deux parcelles dont il est actuellement propriétaire, mais dont il n'a aucun usage.

En contrepartie, la Commune assurera l'entretien de ces terrains enherbés, jusqu'à la réalisation des travaux d'élargissement du chemin (non programmés à ce jour).

En outre les frais notariés liés à cette affaire seront à la charge de la Ville.

Il convient donc aujourd'hui d'accepter cette cession gratuite de terrains au profit de la Commune de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par Monsieur Henry REGENT, au profit de la Ville de Redon, de deux parcelles sises chemin du Prarna, cadastrées section E n° 1651 et 1702 pour une superficie totale de 544 m².

PRECISE que les frais de notaire liés à cette cession gratuite seront à la charge de la Ville de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

11- Lotissement "Les Jardins de Beausoleil" transfert de la voirie et des équipements communs à la Commune - engagement de l'enquête publique

Monsieur Ange LECOMTE et Madame Annick LOYER ont obtenu en décembre 2009 l'autorisation de réaliser un petit lotissement de 4 lots, dénommé "les Jardins de Beausoleil", sur un terrain situé impasse Saint Conwoïon (terrain de l'ancienne salle de sport Beausoleil).

Les travaux étant désormais achevés, Monsieur LECOMTE et Madame LOYER souhaiteraient que la voirie et les équipements communs du lotissement soient transférés gratuitement à la Commune et classés dans son domaine public, afin de ne pas avoir à en assurer la gestion et l'entretien.

La Ville est favorable à ce transfert, dans la mesure où les travaux du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par les Services Techniques de la Commune et que ceux-ci ont pu s'assurer de la bonne exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

De plus, la voie en impasse du lotissement se prolonge par un chemin piétonnier, qui permet de créer une liaison douce entre l'impasse Saint Conwoïon, le chemin des Tanneurs et la rue Thiers.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert dans le domaine public communal nécessite une enquête publique préalable.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de décider de l'engagement de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'engagement d'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé dénommé "les Jardins de Beausoleil".

12- Lotissement "Le Clos de la Fonchais" transfert de la voirie et des équipements communs à la Commune - engagement de l'enquête publique

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Je voudrais profiter de cette délibération pour redire un petit peu ce que nous avons échangé lors de la Commission Générale, c'est-à-dire le caractère, je ne dirais pas indigne, de l'accueil par la route de La Gacilly sur la ville de Redon qui n'est pas satisfaisant en terme d'impact visuel parce que nous avons deux entreprises ici qui véritablement dégradent le paysage. Je voudrais que la Ville s'engage peut-être à atténuer cette pollution visuelle et surtout vérifier la conformité de ces installations avec la loi sur les paysages, parce que là sincèrement je ne suis pas expert, mais je pense qu'il doit y avoir entorse à la loi. Et par ailleurs, je crois que la Municipalité perçoit des taxes et j'espère qu'elles sont perçues à leur juste valeur sur ces commerces. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Nous partageons tout à fait cette vision des choses. Il est vrai qu'autour du rond-point de la Vieille Ville nous ne pouvons pas dire que l'aspect paysager, notamment le positionnement des enseignes, soit véritablement adapté. Aujourd'hui la Ville de Redon discute et fait en sorte d'améliorer la situation. Par ailleurs, la rétrocession des parties communes à la Ville de Redon du lotissement de la Fonchais va nous permettre d'avoir deux parcelles intéressantes qui sont de part et d'autre des bâtiments des entreprises. Nous profiterons de ces parcelles pour paysager le site et planter des arbres notamment dans la mesure où les réseaux nous le permettront. Donc à terme nous pouvons espérer quand même que les aspects négatifs que nous percevons ici en passant le rond-point de la Vieille Ville pourront être améliorés. Nous parlons de ceux en bordures, autour du rond-point de la Vieille Ville, pas dans le cœur du lotissement qui ne nous appartient pas évidemment. »

Les Consorts de TROGOFF, représentés par Monsieur Jean-Yves de TROGOFF, ont obtenu en mars 2007 l'autorisation de réaliser un lotissement de 19 lots, dénommé "le Clos de la Fonchais", sur un terrain situé dans le secteur de Cotio, le long de la route de la Gacilly.

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert de la voirie et des équipements communs de ce lotissement dans le domaine public communal après leur achèvement complet, sous réserve de la bonne exécution des travaux.

Une convention relative à ce transfert à titre gratuit a été signée le 14 février 2008 entre le lotisseur et la Ville de Redon.

Les travaux d'aménagement du lotissement sont aujourd'hui terminés. Ils ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par les Services Techniques de la Commune et ceux-ci ont pu contrôler la bonne réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier.

Conformément aux dispositions des articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert dans le domaine public communal nécessite une enquête publique préalable.

Il convient donc aujourd'hui de décider l'engagement de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'engagement d'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé dénommé "le Clos de la Fonchais".

13- Pôle d'Échanges Multimodal - effacement des réseaux

Les travaux de réaménagement des espaces publics dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal nécessitent d'intervenir sur les réseaux et par conséquent de procéder à l'effacement des réseaux aériens (Basse tension, téléphone et éclairage public).

La maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux est assurée par le Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35).

La Ville de Redon a demandé au SDE 35 d'étudier la faisabilité d'effacer les réseaux sur les secteurs suivants :

- Avenue de la Gare**
- Rue Charles Sillard, avec une partie optionnelle pour la partie comprise entre la rue Louis Chauveau et la rue du Croisic**
- Rue de la Gicquelaie (partie bordant la STEF)**

Le SDE 35 a réalisé l'étude sommaire qui ne prend en compte à ce stade que l'effacement des réseaux basse tension. Le coût estimatif des travaux figure dans le tableau ci-après avec une participation de la Ville de Redon à hauteur de 50 % du coût HT des travaux.

Secteur	Montant estimatif effacement HT	Participation Ville de Redon
Avenue de la Gare	11 900,00 €	5 950,00 €
Rue Charles Sillard	103 700,00 €	51 850,00 €
Rue Charles Sillard (partie optionnelle)	27 600,00 €	13 800,00 €
Rue de la Gicquelaie	37 200,00 €	18 600,00 €
Coût total HT effacement basse tension	180 400,00 €	90 200,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu l'étude sommaire réalisée par le SDE 35,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'étude sommaire réalisée par le Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35) pour l'effacement des réseaux basse tension de l'avenue de la Gare, de la rue Charles Sillard et de la rue de la Gicquelaie (partie bordant la STEF).

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondants.

DEMANDE au SDE 35 d'engager les études détaillées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

14- ZAC du Châtel - Haut Pâtis - dénomination des rues

Intervention de Monsieur DROGUET :

« Vous avez les différentes rues, les différentes modifications. Ce qui a été modifié pour ceux qui n'avaient pas saisi les modifications, ce sont les chemins qui s'inspiraient de noms d'oiseaux qui ont pris un coup de fusil et qui ont en fait aujourd'hui des noms du cadastre. Nous nous sommes rattachés à cette logique, qui colle très bien sur site avec les noms du cadastre. Le nom d'une avenue, l'avenue du Châtel Haut-Pâtis, permet de mieux signifier l'identité du quartier. C'est ce qui avait été proposé aussi en commission de dénomination des rues. Et pour le reste, les rues restent à peu près similaires avec un petit réaménagement des noms. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Monsieur le Maire, en 2003, une pétition réclamant une rue Jacques de Bollardièrre recueillait 200 signatures. Elle avait été remise au maire de l'époque, Jean-Michel Bollé. Nous avons, 12 ans après, l'opportunité de baptiser une rue Jacques de Bollardièrre. Or dans la liste que vous nous proposez, rien de cela. J'en avais reformulé la demande lors de la Commission Générale. Alors quelques rappels pour certains ou informations pour d'autres : Jacques de Bollardièrre fut un des tous premiers compagnons de la libération, largement décoré à la fin de la seconde guerre mondiale y compris par toutes les armées alliées. Il se fit connaître par l'exercice de sa fonction en Algérie où il fut général de l'armée et institua des méthodes pacifiées avec la population, méthodes à l'opposé de celles du

général Massu. Il fut le seul membre de l'état-major de l'armée française à s'opposer publiquement à l'usage de la torture, ce qui lui a valu d'être enfermé pendant trois mois et déclassé progressivement de l'armée ensuite. Aujourd'hui il est présent dans les livres d'histoire, y compris du secondaire, et passe pour une grande figure morale du 20^{ème} siècle. Jacques de Bollardièrre, vous le savez Monsieur le Maire, a été élève du lycée Saint Sauveur.

Il a écrit au directeur du lycée de l'époque une lettre testamentaire où il finit comme ceci : « C'est grâce à Saint Sauveur que j'ai appris que le prix d'un être humain est indicible. Depuis les longues années où j'ai quitté Redon bien des choses se sont passées ». Il termine sa lettre en disant : « je tenais à vous dire cela tout simplement avant de m'en aller, car Saint Sauveur est une des pierres d'angle sur lequel je me suis construit, bien que mes relations avec la vieille abbaye aient été fugaces ».

Voilà, comment pouvez-vous nous expliquer, Monsieur le Maire, un tel oubli dans la dénomination des noms de rue aujourd'hui à Redon ? Je suis d'autant plus choqué que vous nous proposez une rue « Jean-Michel Bollé » alors qu'il existe déjà à Redon une médiathèque baptisée Jean-Michel Bollé ? Pour ma part, j'estime qu'une rue Jacques de Bollardièrre aurait été plus porteuse de sens pour les générations futures. »

Intervention de Monsieur DROGUET :

« Concernant Jacques de Bollardièrre il n'y a pas de problème. Nous pouvons encore étudier les choses parce que nous parlons ici de la tranche 1. Il reste encore beaucoup de rues à nommer, mais effectivement, le travail était déjà engagé sur d'autres noms. Donc c'est quelque chose qui peut très bien être mis en place. Nous ne sommes pas complètement fermés à cela. Concernant Saint Sauveur, il y a déjà beaucoup de clients sur la liste qui ont été proposés, à savoir Hervé Bazin qui est un ancien élève et puis, vous avez aussi Jean Marin qui est lui aussi un ancien élève de Saint Sauveur. Mais effectivement ce nom-là est tout à fait recevable. Il reste encore une quinzaine de rues à nommer, donc nous pourrions y réfléchir sans problème. Je pense avoir répondu aux objections.

Pour Jean-Michel Bollé, j'ai déjà expliqué pourquoi ce choix. J'ai déjà aussi écouté les objections qui avaient été formulées parce qu'il était placé sur la rue centrale. J'ai entendu et j'ai compris qu'il fallait aussi peut-être faire des changements. Il y a eu cette avenue qui est devenue l'avenue principale du Châtel Haut-Pâtis et puis, Jean-Michel Bollé est venu sur une rue perpendiculaire. C'est quand même la personne qui a été à l'origine du quartier, il ne faut pas l'oublier non plus, et c'est aussi une personne qui a été Sous-Préfet, qui a été aussi Maire de Redon, donc cela fait des éléments assez forts pour qu'il ait aussi sa rue. Alors effectivement, il y a cette médiathèque Jean-Michel Bollé, mais je tiens à rappeler quand même une chose : un lieu et une rue sont deux choses bien distinctes et juste pour étayer les propos, l'espace Marotte que vous aviez à côté des halles a disparu, donc cette femme qui a beaucoup œuvré pour la ville de Redon s'est retrouvée un peu enfouie dans la mémoire collective puisque le lieu n'existe plus. La médiathèque Jean-Michel Bollé peut disparaître, le lieu peut changer de vocation, il peut subir un incendie et le lieu peut complètement disparaître. La rue, elle, a le mérite de fixer dans le temps. Alors voilà, c'est peut-être redondant, mais je trouve cela assez pertinent d'avoir replacé un homme dans son contexte et surtout dans un quartier qu'il a porté. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« J'ai souscrit aux propos de notre collègue Jean-François LUGUÉ. Notamment, vous dites qu'il y a beaucoup de gens de Saint Sauveur. Non il n'y en a que deux. Il y a trois personnes illustres de Saint Sauveur, à savoir Jean Marin, Hervé Bazin et Jacques Pâris de Bollardièrre. Je pense que là c'était l'occasion de les rassembler et d'avoir un sens. Nous ne voterons pas ce genre de truc. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« N'appellez pas une délibération « ce genre de truc » ! Soyons sérieux. De la même façon que l'espèce de comparaison indélicate que s'est autorisé Monsieur LUGUÉ tout à l'heure en parlant d'abord de la figure éminemment respectable de Monsieur de la Bollardièrre et ensuite de Monsieur Bollé qui, si je crois comprendre entre les mots, mériterait à peine notre reconnaissance : cela n'est pas acceptable Monsieur LUGUÉ. La façon dont vous avez disposé

les mots et dit les choses laisse croire qu'il y a ici dignité quand là il y en a moins. Mais je ne vais pas épiloguer. Nous aurons à nouveau à procéder à des dénominations de rues et le Général de la Bollardière mérite que son nom soit utilisé, si vous me permettez l'expression, pour désigner une rue, une avenue de Redon. Cela se fera en son temps. La commission s'est réunie, elle a choisi ces noms. Vous avez parlé de Madame Marotte, de Monsieur Bollé.

Il y a aussi le nom d'Anne-Marie Boudaliez. Au regard de la proximité de son décès, j'ai demandé son accord à la fille de Madame Boudaliez. Je vais vous lire ce qu'elle m'a répondu : « Je vous remercie pour votre attention et vous donne l'autorisation de dénommer une rue au nom de maman. Je ne suis pas sûre qu'elle en serait tout à fait d'accord mais à un moment d'histoire contemporaine où la mémoire se perd et où les menaces à la paix mondiale montent à cause de l'intolérance, je pense qu'il est bon de savoir que nous devons notre liberté à des hommes et des femmes courageux qui ont su dans la dignité, la discrétion et l'abnégation servir la cause de la paix et de la fraternité. La résistance de maman n'a jamais été violente et on peut faire échec aux dictatures par le simple fait de ne pas courber la tête. » Voilà ce que je voulais vous dire. En vous redisant aussi que, mais je comprends qu'il y ait ici l'expression d'une certaine émotion, une dénomination de rues n'est pas un acte accessoire. C'est un acte qui a une portée hautement symbolique, avec tout ce que revêt la force d'un symbole. »

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

« Je crois que l'émotion qui vient d'être traduite par la lecture de Monsieur le Maire sur la dénomination d'une résistante, d'une certaine façon a l'équivalence au respect que l'on doit au Général de Bollardière et il est dommage de ne pas être unanime sur la dénomination des noms de rues de ce nouveau quartier, sachant qu'il y a d'autres rues qui vont s'ouvrir bientôt à Redon et il est vrai que des anciens élèves de Saint Sauveur peuvent avoir peut-être mieux leur place à la limite en centre-ville que dans un quartier périphérique du centre-ville. Moi ce que j'apprécie dans ce travail, c'est à la fois les noms qui ont été retenus et aussi le fait que nous associons les éléments contemporains avec toute l'histoire de Redon qui se traduit par les noms de lieux, et ces derniers ont été conservés dans ce nouveau projet avec l'avenue Châtel Haut-Pâtis qui donne du corps quand même à ce quartier, qui l'inscrit dans l'histoire.

Donc, nous avons à la fois la profondeur de l'histoire paysanne de ce paysage et puis, les valeurs des gens qui s'inscrivent dans les rues. Il faut penser aussi aux gens qui vont y habiter. Il est vrai que si nous pouvions être unanimes sur le vote des rues et des chemins que nous partagerons ensemble bientôt dans ce quartier, cela serait aussi un message que nous adresserions aux nouveaux habitants de ce quartier qui seront toujours les bienvenus, d'autant plus que ce quartier nous le démarrons et c'est une façon d'officialiser un quartier nouveau pour la Ville de Redon. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Je voudrais revenir juste un petit peu sur vos propos. Ne vous méprenez pas, je n'ai pas cherché à comparer Jean-Michel Bollé avec Jacques de Bollardière mais vous le saviez, la demande avait été faite depuis longtemps, c'était une demande populaire, dont il n'y avait pas de traduction dans ce nouveau plan. Donc je retiens, et nous allons avancer, nous n'allons pas rester arc-boutés sur les rancœurs du passé, votre intervention dans laquelle vous êtes aujourd'hui déterminé à attribuer une rue Jacques de Bollardière quand l'opportunité se présentera et effectivement j'espère, pas pour un chemin, pour une vraie rue et nous ferons collectivement, j'espère, un travail de mémoire pour non pas ressasser le passé mais pour donner des pistes pour les générations futures comme l'a fait la fille de Madame Boudaliez. Donc je pense que nous arrivons à un consensus, je l'espère. »

Intervention de Monsieur DROGUET :

« Il est sûr que c'est un travail qui n'est pas facile à faire et qui s'inscrit dans le temps et en amont, il faut effectivement avoir tous les éléments. Les commissions sont importantes et d'être présent, c'est aussi très important pour faire émerger tous ces noms-là. Donc moi je suis preneur. Il reste deux tranches à faire, donc beaucoup de rues à dénommer. Nous allons réfléchir tous ensemble et nous ferons remonter toutes les propositions. »

Les travaux de viabilisation de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis avancent. Les travaux de la 1^{ère} tranche sont terminés et les premiers permis de construire sont accordés.

Afin que les acquéreurs puissent poursuivre les démarches administratives et techniques pour engager leurs projets, il convient de procéder à la dénomination des rues et chemins. Ensuite, pour compléter l'adressage, les numéros de voirie seront attribués.

La commission de dénomination des rues, réunie le 26 janvier 2015, propose la dénomination des rues pour la première tranche de la ZAC et la dénomination de l'ensemble des chemins. Cette dénomination des chemins se fait sur la base des indications du vieux cadastre.

Les propositions de la commission sont listées ci-après et présentées sur le plan joint à la présente délibération :

- 1) Avenue du CHÂTEL HAUT-PÂTIS**
- 2) Rue Jean-Michel BOLLÉ**
- 3) Rue Marie-Suzanne MAROTTE**
- 4) Rue Anne-Marie BOUDALIEZ (Résistante)**
- 5) Rue Pierre-Yves TRESSEL**
- 6) Impasse Hervé BAZIN**
- 7) Rue Yves MORVAN (Résistant)**
- 8) Chemin du GRAND CHÂTEL**
- 9) Chemin du MITAN**
- 10) Chemin du HAUT-PÂTIS**
- 11) Le CHEMINET**
- 12) Chemin de l'EPINE**
- 13) Chemin du CLOS CHÂTEL**
- 14) Chemin de la CLAIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission de dénomination des rues en date du 26 janvier 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à la dénomination des rues et chemins de la ZAC du Châtel Haut-Pâtis comme suit et conformément au plan joint à la présente délibération :

- 1) Avenue du CHÂTEL HAUT-PÂTIS**
- 2) Rue Jean-Michel BOLLÉ**
- 3) Rue Marie-Suzanne MAROTTE**
- 4) Rue Anne-Marie BOUDALIEZ (Résistante)**
- 5) Rue Pierre-Yves TRESSEL**
- 6) Impasse Hervé BAZIN**
- 7) Rue Yves MORVAN (Résistant)**
- 8) Chemin du GRAND CHÂTEL**
- 9) Chemin du MITAN**
- 10) Chemin du HAUT-PÂTIS**
- 11) Le CHEMINET**
- 12) Chemin de l'EPINE**
- 13) Chemin du CLOS CHÂTEL**
- 14) Chemin de la CLAIE**

15- Groupement de commandes de fourniture d'électricité - adhésion au groupement de commandes du Syndicat Département d'Énergie 35

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) de décembre 2010 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne bénéficieront plus des tarifs réglementés pour les sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (kilovoltampères). Ces contrats pour les tarifs jaunes et verts vont être résiliés de plein droit. Les collectivités doivent donc mettre en concurrence les fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

La Commune de Redon est concernée par cette disposition pour 10 sites, 7 en tarif jaune et 3 en tarif vert.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 9 décembre 2014, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres chargée de la passation des marchés d'achat d'électricité est celle du SDE 35, coordonnateur du groupement.

L'exécution des marchés est assurée par la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE 35 le 18 novembre 2014 décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Redon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité constitué par le Syndicat départemental d'énergie 35, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes de fourniture d'électricité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et toutes les pièces afférentes.

AUTORISE le représentant du coordonnateur (SDE 35) à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes, pour le compte de la Ville de Redon.

16- Accueil, encadrement, accompagnement et intégration en milieu de travail sur le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" - demande de subventions et approbation du plan de financement 2014

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère, pour la période 2014-2020, une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe prioritaire 3 : "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion", objectif : "3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des "freins sociaux" et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)" et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération "chantier d'insertion : Les Jardins Saint Conwoïon" portée par la Ville de Redon s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Les missions éligibles sont détaillées dans le programme opérationnel national du F.S.E. pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 sur la base duquel un dossier type de demande de subvention sera adressé au service instructeur F.S.E. du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour l'année 2014, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E. pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Charges de personnel	52 350 €	83,33 %	Fonds Social Européen	20 046 €	31,91 %
Achats			Conseil Général	20 046 €	31,91 %
Autres charges externes					
Dépenses liées aux participants Forfait	10 470 €	16,67 %	Autofinancement	22 728 €	36,18 %
Total	62 820 €	100 %	Total	62 820 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement du chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" au titre de l'année 2014, tel qu'il est présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 20 046 €, soit 31,91 % du coût total éligible de l'opération.

SOLLICITE une subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046 €, soit 31,91 % du coût total éligible de l'opération.

DIT que la participation de la Ville de Redon s'élève à 22 728 €, soit 36,18 % du coût total éligible de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution des subventions à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

17- Projet de modernisation architecturale de l'hôpital de Redon - vœu du conseil municipal

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« L'idéal aurait été que le directeur de l'hôpital puisse faire une présentation ce soir, mais cela lui était impossible. Aussi, je vous informe que le directeur viendra présenter le projet de modernisation de l'hôpital, tel qu'il l'a fait d'ailleurs lors de l'assemblée communautaire il y a deux semaines, lors du Conseil Municipal du 18 juin. Le vœu que je vous propose ce soir, nous l'avons voulu collectivement, le Conseil de Surveillance que j'ai l'honneur de présider, le Comité d'Appui de l'hôpital présidé par le député Marsac, la Ville et la Communauté de Communes, mais aussi l'ensemble des communes du Pays de Redon de la zone de compétence de l'hôpital. Ce vœu a vocation à exprimer notre soutien à ce projet de modernisation, projet nécessaire pour notre hôpital, pour son développement, pour lui permettre d'offrir à nos concitoyens une offre de soins de qualité, offre de soins qui par ailleurs et déjà s'améliore. L'hôpital de Redon va ainsi bientôt proposer des interventions en ophtalmologie. L'hôpital travaille aussi au retour du service oncologie. L'hôpital s'est doté dernièrement d'une instrumentation en imagerie qui vient remplacer la précédente. Et demain, en fin d'année, début d'année prochaine, un IRM sera installé, du moins sera partagé entre l'hôpital de Redon et celui de Châteaubriand. Je ne vais pas ouvrir complètement le dossier d'autant que nous avons notre Débat d'Orientations Budgétaires à engager. Je veux simplement vous dire que c'est là, vous le savez tous ici autour de cette table, un sujet majeur. Le centre hospitalier est un établissement indispensable à la vie de notre collectivité, à son dynamisme, et évidemment plus largement à notre territoire. C'est pourquoi il nous faut, en plus du travail quotidien des équipes de l'hôpital, de leur collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, dire très concrètement notre soutien à ce projet de développement et de modernisation. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Quelques éléments pour appuyer ce vœu. Nous voyons bien que ce vœu et tout ce travail qui a été fait autour de l'hôpital a été aussi le fruit de plein d'acteurs et c'est cela qu'il faut féliciter dans cette action. Je me souviens en 2007 lorsque nous parlions de supprimer un service en psychiatrie. Nous ne sommes pas du tout dans cet esprit-là. Il y a eu les usagers, la population, bien sûr les responsables de l'hôpital qui ont donné le coup qu'il fallait aussi, le comité de surveillance, la mise en place du comité de suivi, les acteurs politiques, les communautés de communes, les conseils municipaux... tout le monde s'est mis derrière pour défendre. Un rapport de force s'est établi avec l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) ; il y a aussi cette dynamique et ce rapport de force. Et donc, nous ne pouvons qu'être d'accord, être contents que finalement nous aboutissions à un vrai hôpital qui va maintenant avoir une perspective pérenne. »

Le Centre Hospitalier de Redon est engagé depuis plusieurs mois dans une réflexion autour de son projet de modernisation architecturale :

1) Un projet de modernisation architecturale porteur d'une profonde transformation des organisations.

Ce projet de "modernisation" a évolué, au fil de cette réflexion, vers un véritable projet de "transformation", les évolutions envisagées allant bien au-delà d'une simple amélioration des conditions hôtelières de l'accueil des patients, mais étant bien mises au service du projet médical et stratégique de l'établissement.

Sur la base de cet objectif général, un travail de réflexion en profondeur associant l'ensemble de la communauté médicale de l'hôpital a permis de faire émerger un projet stratégique, organisationnel et architectural pour le Centre Hospitalier de Redon comportant quatre axes principaux :

- *La fluidification des parcours au sein de l'hôpital : identification des lits de soins palliatifs, diminution des durées de séjours afin d'absorber l'augmentation naturelle d'activité à capacité constante, création d'une unité post-urgences.*
- *L'ouverture sur l'extérieur : création d'un plateau commun de consultations externes.*
- *La qualité des prises en charge : développement de l'unité de proximité AVC, hospitalisation en chambres seules.*
- *La réponse au besoin du territoire : activité de télé radiologie, endoscopie diagnostique, hôpital de jour de gériatrie, développement des parts de marché d'accouchements, chirurgie ophtalmologique, hôpital de jour en chimiothérapie, activité d'hospitalisation en gériatrie.*

Les principaux éléments du programme architectural sont les suivants :

- *Maternité : restructuration complète du secteur d'accouchement et regroupement et la modernisation du secteur de pédiatrie et de gynéco-obstétrique.*
- *Agrandissement des urgences sur la rue pour suivre l'activité de manière à restructurer les flux et améliorer l'accueil des urgences (première porte d'entrée de l'hôpital).*
- *Agrandissement des consultations et mutualisation médico-chirurgicale, en proximité de l'accueil et de l'imagerie.*
- *Restructuration complète des trois derniers niveaux d'hébergement pour mise en conformité et mise à niveau des hospitalisations (augmentation de la part des chambres seules).*

Le coût du projet, toutes dépenses confondues valeur finale, est estimé à 25,5 millions d'euros.

2) La nécessité d'accompagner l'établissement dans son projet de retour à l'équilibre et de développement, au bénéfice de la population du pays de Redon et Vilaine.

Le Centre Hospitalier de Redon s'est engagé de manière volontariste dans un projet de retour à l'équilibre financier qui devrait être en très grande partie atteint en 2014 et définitivement dès l'année 2015. Cette évolution remarquable a par ailleurs été réalisée en parallèle d'un travail de consolidation des effectifs médicaux et d'une diminution très significative du recours à l'intérim médical.

La nécessité du maintien et du développement de cet équipement sanitaire vient par ailleurs d'être à nouveau confirmée par la décision de la Ministre de la Santé de reconnaître le Centre Hospitalier de Redon comme un établissement "isolé", bénéficiant à ce titre d'une dotation financière pérenne.

Dans ces conditions, et au vu du projet présenté par l'établissement, le Conseil Municipal de Redon en appelle aux pouvoirs publics pour permettre la réalisation rapide de ce projet d'investissement structurant et indispensable, en y apportant le soutien financier nécessaire.

VŒU APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18- Débat d'Orientations Budgétaires

Départ de Madame TALLEMET.

Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires par Messieurs DUCHÊNE et LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Une réflexion : nous n'allons pas faire une analyse par rapport aux choix de l'Etat, car ce n'est pas le lieu. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Je me rappelle qu'ici même, Monsieur GÉRARD, sous l'ancienne mandature, nous avons eu l'occasion de parler des choix de l'Etat, et certains de vos collègues notamment, quand ces choix ne leur convenaient pas. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Ce n'est pas le sujet. Pour ma part, je pense que certaines propositions ne sont pas suffisantes, d'autres voudraient même réduire plus l'effort de l'Etat. Par rapport aux autres dotations telles que DSU, DSR, le PSIG, le FPIC, je trouve que là c'est quand même intéressant. C'est dire que finalement par rapport à cette réduction un peu brutale des dotations de l'Etat, il y a un remède, une compensation qui peut permettre aux communes qui peuvent bénéficier de cela, c'est-à-dire que l'on permet aux communes qui ont peut-être moins de chance ou moins de possibilité que d'autres, de récupérer un peu.

Je ne dis pas que c'est la solution mais ces systèmes, ces organismes permettent de compenser, et Redon tant mieux, est bénéficiaire. Elle ne va pas gagner plus mais elle a une perte qui est un peu compensée, qui est amortie par rapport à d'autres communes qui sont beaucoup plus à l'aise et qui peuvent tout à fait supporter malheureusement ou heureusement parce que la composition sociologique, économique n'est pas la même par rapport à une ville qui a une responsabilité comme Redon. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Je vais vous dire, Monsieur GÉRARD, finalement vous avez pu voir que j'étais tout à fait impartial puisque je donnais les plus et les moins. Là nous nous contentons dans cette première partie de dire ce qu'il se passe, ce qu'il s'est passé mais je ne porte pas de jugement comme vous avez pu le remarquer. En fait, le FPIC se fait au niveau des intercommunalités entre elles et celles, qui ont moins, bénéficient et partagent entre toutes les communes. Cela revient au même mais cela se fait au départ au niveau des intercommunalités. »

Lecture de la page 21 par Monsieur LE COZ.

Intervention de Monsieur LE COZ :

« C'est parfaitement bien résumé, c'est un exercice peu facile pour établir le budget 2015 et je crains qu'il ne soit encore beaucoup plus compliqué pour les années 2016 et 2017 parce que, ce qu'il faut savoir, c'est que les difficultés que rencontrent les communes comme Redon et toutes les communes, les communautés de communes et les conseils généraux les rencontrent également. Tout le monde a des difficultés et j'avais encore l'occasion de discuter hier avec une association à laquelle on diminue la subvention chaque année, où le Conseil Général ne peut pas faire autrement, et je comprends tout à fait. C'est comme un fleuve, une rivière, quand il y a peu d'eau en amont, il n'y en a plus en aval. Donc là c'est pareil. Donc, il va falloir se montrer très prudent, avoir des budgets comme toujours difficiles mais être très sincères, mais surtout ne pas essayer de forcer et de faire très attention. Nous sommes amenés à avoir des surprises très grandes. Vous vous rappelez de l'année dernière, la baisse de 60 000 euros sur la taxe d'habitation que nous avons eu en décision modificative en fin d'année, c'était quand même très important et ça vous tombe dessus.

Mais c'est pour tout le monde pareil, toutes les collectivités le supportent, quel que soit leur tendance, parce qu'il y a un effort à faire par tous. Mais ce n'est pas facile d'établir un budget en essayant de contenter tout le monde. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Il y a deux paragraphes qui sont intéressants quand même dans le rapport et que je tiens à partager. Vraiment le travail est sérieux, important, conséquent. Je pense que l'opposition y est un peu pour quelque chose parce qu'il y a quelques années c'était quand même allégé ; le document se construit, se développe, il est vraiment intéressant et utile. Je me permettrai de dire à la fin qu'il y a encore des choses à faire mais il est vrai que les services ont fait un excellent travail. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« J'aime votre art de l'autosatisfaction ! ».

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Il est évident qu'il y a des choses que l'on doit faire en commun. Il est évident que chacun doit apporter sa petite pierre et il est vrai que je me rappelle que votre collègue insistait beaucoup, trop peut-être dans certains cas, sur certaines choses mais je dirais que nous avons toujours essayé de donner le maximum de renseignements et vous vous rappelez dès le départ les états synthétiques que nous avons pour le budget et autres servent aussi. Cela permet de mieux comprendre. Mais je suis tout à fait d'accord. On comprend beaucoup mieux les efforts à faire quand on vous explique beaucoup pourquoi il faut les faire. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« La projet de réforme de la DGF qui va être mutualisée au niveau des EPCI va voir le jour en 2016. Il existe donc une piste à travailler pour pouvoir participer, avoir plus. Et ensuite, c'est la fameuse réforme des bases locatives, c'est une expérimentation. Il est vrai que tout le monde est demandeur, mais c'est un peu comme les impôts, tout le monde trouve que l'Etat ne donne pas assez mais quand il faut payer, on ne veut pas. Nous verrons, c'est une expérience, comment nous pouvons réformer ces bases locatives parce que, là aussi, il y a un nœud, un problème, extrêmement difficile parce que c'est très injuste puisque nous sommes sur des bases des années 70. Il va falloir le réformer. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Tout le système est à réformer. Il est en l'état depuis 1970. Des réformes ont été menées. D'autres doivent être engagées. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Cette réforme est commencée mais uniquement au niveau des activités économiques et non pas au niveau des foyers et c'est là la grosse difficulté. C'est la complication d'ailleurs pour une Communauté de Communes comme la nôtre où nous avons trois départements avec des villes un peu différentes et chaque département auprès des services fiscaux détermine ses secteurs, ses bases, ses taux. Déjà, je peux vous dire que ce n'est pas simple et quand nous allons vouloir harmoniser pour les trois départements, je peux vous dire que cela ne sera pas simple. Et nous ne voyons que la partie commerciale, industrielle. Alors quand il va falloir toucher, et ça ce n'est pas fait, tous les foyers fiscaux, cela ne va pas être simple du tout. Mais il faut le faire et ne surtout pas avoir peur de la difficulté même si cela va vraiment être un travail terrible. »

Poursuite de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires par Monsieur LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Vous êtes passé sur les emprunts structurés, sur la nature des emprunts. Simplement pour dire que nous avons des emprunts structurés. Il y a une prévision, mais justement vous voyez actuellement certaines collectivités qui sont frappées de plein fouet par rapport à cela.

Vous parliez de l'emprunt par rapport à la maison médicale et du centre de secours. Ce n'est pas tout à fait de même nature, même si l'un est dans un budget annexe et l'autre, le Conseil Général le rembourse quasiment. Mais l'un et l'autre ne sont pas de même nature parce que pour l'un il n'y a pas de risque alors que, pour l'autre, il n'y a pas un gros risque mais il y a quelque chose, c'est-à-dire que la Ville est engagée par rapport à cet emprunt. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'équilibre entre le coût et le remboursement. C'est tout mais c'est important de le noter. Il y a un risque faible mais il est bien inscrit dans la dette globale parce que nous pourrions être amenés éventuellement à compenser les pertes.»

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Je suis d'accord avec vous et d'ailleurs nous ne l'avons jamais caché et justement, nous avons fait deux années de suite une provision, de 40 000 euros, soit un total de 80 000 euros. Alors, compte-tenu des études de Finance Active avec qui nous travaillons, comme vous le savez, nos prêts sont des prêts structurés ; ce ne sont pas des prêts toxiques, donc par conséquent nous savons que nous avons une vision assez lointaine où il se pourrait qu'il y ait un risque possible. Nous avons mis 80 000 euros de provision, donc nous sommes tranquilles. Vous voyez, pour le premier trimestre 2015, nous savons que jusqu'au 21 mars ça va, d'après les prévisions que l'on nous a données, cela devrait marcher aussi. Mais c'est vrai, il y a ce risque mais pour l'instant il faut dire que nous gagnons beaucoup d'argent avec des taux relativement bas. Si à l'époque nous avions pris un taux fixe, cela aurait été beaucoup plus coûteux. Nous avons fait 80 000 euros, cela n'a l'air de rien mais c'est 2 % d'impôts que l'on a mis quand même, sans augmenter d'autant l'impôt. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« Puisque nous sommes sur la maison médicale, vous nous avez dit que nous avons provisionné, etc., donc aujourd'hui à l'instant T, est-ce que le remboursement des occupants couvre l'emprunt ? »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« La provision dont vous parlez n'est pas pour la maison médicale parce que c'est un prêt qui n'est pas un prêt structuré, c'est un prêt que nous avons fait au Crédit Agricole. La provision n'a rien à voir avec cela. La provision c'était pour le risque possible d'augmentation d'un taux sur les prêts structurés que nous avons, mais pas celui du Crédit Agricole non structuré affecté à la maison médicale. Donc là normalement tout a été calculé pour que les loyers puissent rembourser, qu'il n'y ait pas de problème mais il est évident que là aussi, à partir du moment où nous avons des locataires, nous ne savons jamais ce qui peut arriver. Il ne faut pas non plus s'inquiéter, sinon nous ne ferions plus jamais rien.»

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« J'ai compris. Ceci dit vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Est-ce qu'aujourd'hui les loyers perçus par la Ville couvrent l'emprunt réalisé par la Ville ? »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Alors là, je vais me tourner pour la maison de santé vers Monsieur LE HÉLANFF. Cela a été calculé pour ? Nous venons de commencer. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« L'équilibre n'est à ce jour pas totalement réalisé puisque tous les emplacements ne sont pas loués. Ils le sont en grande partie. Mais une partie, qui était destinée initialement à des orthophonistes, n'est pas louée. Ces orthophonistes s'étaient engagés à intégrer l'établissement, et au final, ne l'ont pas fait. Nous travaillons en ce moment sur d'autres pistes qui devraient rapidement se confirmer je l'espère, et pour l'une d'entre elles fin mars prochain. Lorsque nous avons engagé le projet, c'était à peu près l'été dernier, et nous avons à l'occasion rassemblé l'ensemble des partenaires, le budget s'équilibrait et nous permettait de nous rembourser. Ce n'est plus le cas au moment où je vous parle. Mais nous avons bon espoir de voir prochainement l'établissement complètement occupé par les médecins et autres professionnels de santé. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Oui en fait cela a été calculé. Ça commence donc c'est toujours un peu difficile au départ mais normalement il est prévu que cela se passe ainsi. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Alors justement dans les propositions qui sont très bien faites, et je remercie encore les services, il serait intéressant d'avoir la dette par habitant parce que nous n'avons pas ce ratio là. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Vous l'aurez avec 2015 parce que nous sommes en Débat d'Orientations Budgétaires, donc nous essayons de donner certains renseignements sur la situation. La dette par habitant, nous ne l'avons peut-être pas reportée mais il vous suffira de me téléphoner pour que je vous donne le résultat du ratio. Mais nous ne sommes pas trop mal par rapport aux autres si c'est cela que vous voulez que je vous dise. Nous avons nettement arrangé la situation par rapport à ce qu'elle a pu être et nous sommes assez bien si nous nous comparons aux villes de la même strate. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Deuxième indicateur, c'est la comparaison avec des villes de la même strate et le troisième indicateur, ce serait aussi le ratio de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Vous les aurez avec les documents du Compte Administratif et du Budget Primitif. L'ennui c'est que souvent les documents qui sont donnés le font figurer à la dette globale, cela fausse donc un peu les choses ; il faudrait prendre la dette réelle. C'est pour cela que chaque année, je donne les deux, bien que sur le document officiel nous n'avons que la dette globale. »

Poursuite de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires par Monsieur LE COZ.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« J'ai une remarque au niveau information : il y a une dotation d'équilibre de la Communauté de Communes qui figure certainement dans la rubrique « fiscalité reversée » et je pense qu'il serait intéressant de l'identifier parce qu'il fut un moment où cette dotation d'équilibre pouvait être rediscutée, c'est-à-dire qu'il y a eu un moment où elle n'avait pas été sanctuarisée pour la tenter. Actuellement elle est sanctuarisée, elle ne peut pas bouger puisque c'est à partir de la TPE de 1995 qu'elle a été fixée. Je crois qu'il serait intéressant de voir ce que la CCPR reverse d'une manière obligatoire et puis, pour les fonds de concours, voir comment ils sont indiqués dans le budget et qu'on l'identifie d'une manière assez formelle. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Je crois que nous pouvons avoir des réunions fort intéressantes en comparant toutes ces choses-là. Ce n'est même pas un sujet de polémique. C'est essayer d'analyser, de voir un peu et de trouver des solutions. »

Poursuite de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires par Monsieur LE COZ et Monsieur DUCHÊNE.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Je poursuis sur les perspectives budgétaires, ce qui orientera tout particulièrement le budget primitif que nous vous présenterons lors de la prochaine séance. Concernant les orientations principales en fonctionnement, nous pouvons retenir quelques éléments sur les dépenses dites à caractère général. »

Présentation des perspectives budgétaires

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Le quartier de Bellevue a été désigné comme quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville. Nous travaillons aujourd'hui sur les éléments de contractualisation, avec l'Etat notamment, et d'autres partenaires. Ce dispositif engendrera inévitablement un coût supplémentaire pour la Ville. Nous veillerons à ce que ce surcoût pour la Ville ne soit pas trop important. A cet égard, le poste de la coordinatrice est cofinancé par la Ville et par l'Etat.

Concernant les subventions, nous ne prendrons personne en traître. Il s'agira d'interroger effectivement le niveau de subventions accordées à certaines associations en prenant en considération leur réalité, en particulier celles qui sont à un niveau de trésorerie et de placements important ou en évolution significative. Nous nous entretiendrons donc avec les associations concernées, ce qui ne veut pas dire toutes les associations. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« La vie associative est elle aussi dans le nœud comme nous tous et là aussi il faudra être très vigilant pour bien les soutenir. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« La vie associative contribue au dynamisme de la ville. Il ne s'agit pas d'empêcher ce dynamisme mais plutôt de le favoriser, ce qui implique des moyens. Il s'agit d'engager le dialogue avec certaines d'entre elles. »

Intervention de Monsieur LE COZ :

« Nous n'allons pas toucher aux associations et notamment des offices, étant donné qu'elles ne touchent pas de grosses sommes. Quand nous parlions tout à l'heure des associations qui placent et autres, il n'y en a pas beaucoup qui sont à vocation sportive ou culturelle. Ce sont des sommes tellement faibles que nous n'allons pas y toucher. Par contre, des associations plus importantes, il n'y en a pas beaucoup, qui placent de l'argent, ont des produits financiers alors que nous nous payons des intérêts sur nos emprunts, donc quelquefois nous pouvons nous interroger. Mais il faut aussi faire attention parce que, comme l'a dit François GÉRARD, elles peuvent avoir un but social ou un autre but et puis, il faut aussi pouvoir fonctionner parce que c'est un peu comme nous qui avons une trésorerie, elle doit servir à payer notamment en tout début d'année les premiers mois. Donc, il faut voir avec les dirigeants de ces associations, qui pourraient être concernées, ce qui peut être fait. Notre rôle n'est pas de détruire le tissu associatif, c'est cela qu'il faut voir. Mais dans la mesure où cela ne gênera pas la trésorerie, parce que ce sont des subventions de fonctionnement et pas d'investissement, il ne faut pas l'oublier, on le fait et tout cela en accord. La difficulté existe pour tout le monde, elle n'est pas que pour les collectivités, elle l'est aussi pour les associations. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« En ce qui concerne la mise en œuvre des rythmes scolaires, il nous faut ici considérer l'extension du dispositif sur une année pleine. Je rappelle que ce dispositif a été mis en place l'année dernière, qu'il est dans une phase dite expérimentale. Nous en avons évalué le coût et plus précisément le surcoût pour la collectivité. Aussi les éléments dont nous disposons nous invitent à envisager d'en diminuer le coût, soit à proposer une autre organisation, et ce tout en maintenant la qualité du service. Nous sommes actuellement dans cette réflexion. Je vous informerai ultérieurement de la décision prise. »

Présentation des recettes de fonctionnement (dotation de l'Etat, fiscalité locale, tarifs municipaux...) et des dépenses d'investissement par Monsieur DUCHÊNE.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Concernant le carrefour route de Rennes / Rue de Normandie, Monsieur Pondard, je tiens à corriger ce que j'ai dit tout à l'heure, en réponse à votre question. Le projet du giratoire n'a semble-t-il pas encore été présenté en commission urbanisme. Je pensais que cela avait été fait sous l'ancienne mandature et que cette hypothèse avait été présentée.

Cela n'a pas été fait ; ça le sera. L'objet de la délibération, pour y revenir très rapidement, est de solliciter une dotation de l'Etat, en respectant une date butoir, celle du dépôt du dossier, soit vendredi dernier. Nous en avons appris la possibilité il y a 15 jours à peine. Je voulais vous le préciser pour que les choses soient bien claires. »

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

« J'ai une question sur le lancement des études pour l'aménagement du site Garnier. Vous dites que vous avez sollicité des fonds dans des programmes et vous nous dites en même temps qu'il n'y a pas de projet derrière. Donc je ne comprends pas très bien la démarche. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Une étude sera engagée cette année, avec un co-portage Ville et CCPR. Cette étude a pour objectif de définir un projet d'aménagement sur une zone qui comprend, outre ce que nous appelons communément les friches Garnier, le bassin à flots, la zone portuaire et la digue, soit sur les communes de Redon et de Saint-Nicolas. Il s'agira également de définir les équipements qui s'y trouveront, leur fonctionnalité, la façon dont les flux de circulation s'organiseront. Pour quoi, pour qui, comment et avec quel argent ? Ce sont les questions auxquelles cette étude devra répondre. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, il nous fallait inscrire ce projet et c'est ce qu'a fait le président du Pays, pour que demain nous puissions bénéficier des financements non seulement pour l'étude mais aussi pour les investissements à venir. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Mais là nous ne sommes pas dans une démarche d'intention. Il y a une inscription du PEM dans le contrat de plan Etat-Région. Cela veut dire aussi que votre engagement par rapport à cela, c'est que vous réalisez le projet dans les 5 ans, c'est-à-dire que l'argent disparaîtra après. C'est un engagement. Or nous apprenons cela sans jamais avoir échangé. Alors bien sûr, il y a eu une campagne électorale avec des projets, vous avez mis des intentions... »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Le contrat de plan Etat-Région concerne au premier chef le Pays, qui est le premier interlocuteur. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Il en a été question au bureau du Pays, mais il n'en a pas été discuté au Conseil Municipal. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Nous sommes quasiment assurés de voir notre projet de PEM financé par l'Etat. Nous avons commencé le conseil municipal par l'évocation des incertitudes concernant le financement du PEM par l'Etat : Etat signataire ne pouvant s'engager financièrement hier ; Etat signataire pouvant s'engager demain. Le comité de pilotage va bientôt se réunir pour élaborer un avenant à la convention de financement initiale qui précisera l'engagement de l'Etat estimé à environ 2,6 millions d'euros. Ai-je été assez clair ? »

Poursuite de la présentation des Investissements par Monsieur DUCHÊNE.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Je regrette qu'il y ait eu une information majeure en fin d'année dernière par rapport à la population de Redon et à sa baisse, et puis ce maintien à une population depuis 40 ans. Et donc, face à cela, il n'en est pas fait état dans le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), or pour moi c'est un élément important à prendre en compte de cette population qui stagne et qui diminue. Donc il y a besoin d'une stratégie communale, et au niveau communautaire aussi, par rapport à cette volonté de faire croître la population redonnaise. Nous n'allons pas débattre maintenant, mais cela en fera l'objet une prochaine fois.»

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Le lotissement du Châtel Haut Pâtis, dont la commercialisation a commencé en septembre dernier, est en capacité d'accueillir demain une population supplémentaire estimée à 1 000 habitants. Cet enjeu démographique est connu de la Ville depuis longtemps. Les projets que nous portons aujourd'hui et ceux que nous porterons demain ont cet enjeu pour horizon. C'est vrai pour le Châtel Haut Pâtis ; c'est également vrai pour la zone STEF. J'ai été de ceux et je suis encore de ceux qui considèrent que, sur la zone STEF, il faudra favoriser et permettre non seulement le développement économique, l'activité tertiaire, mais aussi, Monsieur GÉRARD, le logement, puisque, précisément, nous devons veiller à inverser la tendance, à faire cesser cette diminution ou cette stagnation de la population. Autant de projets devant nous donc, qu'il nous faut penser, construire afin que la population redonne une augmentation à nouveau. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« On aura d'autres occasions, mais la politique fiscale et le projet du budget peuvent participer à cela. C'est cela que je voulais dire. Il y a aussi quelque chose que je voudrais que nous inscrivions par contre. Je vous l'ai dit et j'insiste ; c'est un détail qui pour moi est important. Vous dites que le Maire est responsable de la sécurité des biens et des personnes et je crois que c'est effectivement le rôle premier : ce sont les marches de la mairie. Je suis toujours inquiet lorsque nous descendons le 11 novembre ou le 8 mai, lorsque je vois des personnes relativement âgées avec des marches qui sont déséquilibrées, qui sont en porte-à-faux. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Vous avez raison. J'ai moi-même un jour célébré un mariage et vu la mère de la mariée tomber. Je peux vous dire que je n'étais pas très fier. »

Intervention de Monsieur GÉRARD :

« Je ne souhaiterais pour personne qu'il y ait un accident puisque nous sommes sur une pente grave. »

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

« Nous sommes tous d'accord. Les services sont en train d'évaluer le coût de la restauration. Nous en parlerons. »

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a eu lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget avec pour base de discussion, une note présentant les informations qui suivent :

Note préliminaire sur le cadre juridique

Synthèse des statistiques 2014

Le contexte macroéconomique

Les perspectives économiques

Rapport sur les finances des collectivités locales en 2013

La Loi de Finances

Ville de Redon : la situation actuelle

➤ **La dette**

➤ **La fiscalité**

➤ **Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement**

➤ **Résultats provisoires du compte administratif 2014**

➤ **La capacité d'autofinancement**

➤ **L'investissement**

➤ **La trésorerie**

Les perspectives budgétaires

- **Les orientations principales en fonctionnement**
- **Les orientations principales en investissement**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE